

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1843.

RAPPORT fait par M. MAERTENS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, sur le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La section centrale qui a été chargée d'examiner le budget du Département de l'Intérieur m'a confié le soin de vous soumettre son travail. Je viens remplir ce devoir.

Il n'a été présenté dans la discussion générale aucune observation ni par les sections, ni par la section centrale. L'examen des articles a donné lieu à des demandes d'explications très nombreuses; nous allons en rendre compte. Les crédits demandés ont subi peu de modifications.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE (PERSONNEL).

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre.* fr. 21,000

Adopté.

ART. 2. *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.* 137,000

Ce chiffre présente sur celui voté pour 1843 une augmentation de fr. 6,550

(1) La section centrale était composée de MM. LIEBTS, *président*, SIMONS, DE MAN D'ATTENRODE, WALLAERT, VERHAEGEN, DE RENESSE, et MAERTENS, *rapporteur*,

(2) Budgets généraux, n° 2.

Une note imprimée aux développements du budget en donne la justification.

Deux sections, la 3^e et la 5^e, adoptent le crédit sans observations. La 1^{re}, qui l'adopte également, demande un tableau du personnel des bureaux de l'Intérieur, indiquant le grade, les fonctions et le traitement de chaque employé. Ce tableau, qui a été remis à la section centrale, sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

Deux autres sections, la 4^e et la 6^e, rejettent la majoration et votent le crédit alloué pour 1843.

Enfin la 2^e section demande un état détaillé de l'emploi de l'augmentation pétitionnée. Elle y consent, à condition que le Ministre ne prélève pas de supplément de traitement sur le chap. XX, *litt. A, Dépenses imprévues*.

Voici ce que le Gouvernement a répondu à cette observation :

« Il est impossible de donner dès à présent la répartition nominale de l'augmentation proposée ; mais la nécessité de cette augmentation résulte suffisamment et de la note *a*, pag. 97 du budget de l'Intérieur pour 1844, et des considérations suivantes :

» Depuis le mois d'avril 1841 le personnel du ministère a dû être augmenté par suite du rapide accroissement de la besogne. Plusieurs surnuméraires attendent que leur position soit fixée ; il est également nécessaire de mieux rétribuer quelques anciens employés, dont le traitement n'est pas en rapport avec l'importance du travail qui leur est confié. Quelques légers encouragements doivent en outre être accordés à d'autres employés d'un rang inférieur, afin de soutenir leur courage et leur zèle.

» Il importe de remarquer ici que les bureaux du Ministère de l'Intérieur n'offrent qu'une carrière sans issue à ceux qui y sont placés. Au Ministère des Finances et des Travaux Publics les employés ont la perspective d'un avancement assuré ; ils peuvent se placer avantageusement dans les provinces après quelques années d'épreuve à l'administration centrale. La carrière judiciaire est ouverte aux employés du Département de la Justice qui sont docteurs en droit ; ceux du Département des Affaires Étrangères peuvent entrer dans la diplomatie ; le Département de la Guerre emploie des officiers de l'armée. Quant au Ministère de l'Intérieur, une fois qu'on y est entré, il faut se résigner à rester dans les bureaux toute sa vie. Les places de gouverneurs et de commissaires d'arrondissement ne se donnent pas aux employés des Ministères et l'enseignement réclame des hommes spéciaux.

» Du reste, les employés de ce ministère sont généralement peu rétribués. En comparant leurs traitements avec ceux de leurs collègues dans les autres Départements, on aurait la preuve que, sous ce rapport encore, leur condition est inférieure à celle de ces derniers.

» Quant à la condition imposée à son vote par la 2^e section, on peut lui donner l'assurance qu'aucun supplément de traitement n'a jamais été prélevé sur la 1^{re} partie de l'article unique du chap. XX, la 2^e partie de cet article étant exclusivement réservée à des indemnités pour *travail extraordinaire*. »

La section centrale, après avoir pris communication des observations qui précèdent et du tableau indiquant le traitement affecté à chaque catégorie d'employés, a alloué le crédit demandé, en émettant le vœu qu'aucun traitement ou supplément de traitement d'employés ne soit prélevé sur d'autres chapitres du budget, sauf en ce qui concerne le fonds des brevets et les 4,000 fr. alloués pour *travail extraordinaire* à l'article unique du chap. XX.

MATÉRIEL.

ART. 3. *Fournitures de bureau, impression, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses fr. 24,000*

Adopté.

La 6^e section a demandé des explications sur les réparations et le renouvellement du mobilier.

Le Gouvernement a fourni à cet égard les renseignements suivants :

« Les achats et réparations du mobilier, tant de l'hôtel du ministère que des bureaux, ainsi que l'entretien des locaux, absorbent environ un cinquième de l'allocation de fr. 24,000, votée annuellement pour le matériel du Ministère de l'Intérieur.

» Les achats sont très restreints et se bornent au renouvellement des tapis et rideaux hors d'usage et à la confection de nouveaux rayons pour les archives, qui s'accroissent en raison de l'augmentation incessante des affaires.

» Quant aux réparations, elles absorbent une somme plus considérable que les achats, et cela à cause de la vétusté du mobilier des bureaux, qui date presque intégralement de 1830; et le peu de fonds, dont on peut disposer pour le matériel, oblige à mettre la plus stricte économie dans son renouvellement.

» L'entretien des locaux est très dispendieux à cause de l'étendue de l'hôtel et de sa mauvaise construction. »

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 4. *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. fr. 4,000*

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La 4^e section a appelé l'attention de la section centrale sur la nécessité de reviser le tarif des frais de route pour tous les ministères. Cette observation ayant été transmise à M. le Ministre, il y a été répondu que le Gouvernement avait créé, il y a sept ou huit mois, une commission composée des délégués des divers ministères, pour élaborer un nouveau projet de tarif de frais de voyage de tous les fonctionnaires et employés de l'État, mais que les travaux de cette commission étaient momentanément interrompus, à défaut de renseignements qu'elle avait demandés à l'étranger et qui ne lui étaient pas encore parvenus.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 1^{er}. *Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.* fr. 5,000

Ce chiffre, qui présente une réduction de 3,000 francs sur celui voté pour l'exercice 1843, a été admis par toutes les sections et par la section centrale.

La 4^e section a demandé des explications sur l'emploi de ce crédit, et sur les fonctionnaires ou employés qui y participaient.

Voici ce que le Gouvernement a répondu :

« L'arrêté-loi du 14 septembre 1814 étant demeuré en vigueur et les pensions » qui sont accordées dans le courant d'un exercice à des fonctionnaires ou » employés ressortissant au Département de l'Intérieur, devant être supportées » pour le 1^{er} semestre de chaque pension, par le budget de ce département, » le crédit de 5,000 francs demandé a pour objet de pourvoir à cette dépense. » Il est d'ailleurs à remarquer qu'il n'en sera fait emploi que s'il y a lieu à » l'application de l'arrêté précité. »

ART. 2. *Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.* fr. 7,570 80

Le rapport de la section centrale sur le budget de 1843 portait ce qui suit :

« La 5^e section fait observer que la commission mixte de liquidation ayant » terminé ses travaux, il n'y a plus lieu d'accorder le secours dont il est ici » question. »

La section centrale répondait à cette observation :

« Il est vrai que, depuis l'époque où les budgets ont été rédigés, un traité a » été conclu, le 5 novembre dernier, entre la Belgique et la Hollande; néan- » moins, comme il est à prévoir que l'exécution de ce traité éprouvera encore » quelques retards, et que les personnes désignées dans le présent article ne » sont pas en position d'attendre, la section centrale ne voit pas d'inconvénient » à ce que l'allocation soit maintenue provisoirement. »

D'après ces motifs, la 1^{re} section rejette cet article du budget de l'Intérieur, et les 4^e et 5^e, sans le repousser, demandent des explications sur la nécessité de l'y maintenir.

La 3^e désire savoir s'il n'y a pas d'extinctions par décès ou par toute autre cause.

La 2^e et la 6^e adoptent sans observations.

Ces diverses observations ayant été soumises au Gouvernement, voici ce qui a été répondu à la section centrale :

« Par suite du traité de paix conclu avec la Hollande, une certaine somme a

» été remboursée à l'État belge, du chef des pensions dues à quelques employés
» et veuves d'employés aux Indes orientales.

» Mais, comme ces pensions étaient à charge d'un établissement particulier
» et qu'ainsi elles ne pourraient être inscrites au grand-livre de la dette publique
» qu'en vertu d'une loi, le Ministère de l'Intérieur, d'accord avec le Département
» des Finances, continuera à les servir jusqu'à leur extinction, mais à titre de
» secours seulement.

» Plusieurs enfants mineurs qui jouissaient de pensions jusqu'à 18 ans, ayant
» atteint cet âge, le crédit nécessaire au paiement des pensions actuellement
» existantes pourrait être réduit à fr. 4,907-34; mais, comme quelques récla-
» mations pour des termes arriérés sont encore en instance, il serait prudent de
» maintenir encore, pour l'année 1844 seulement, l'intégralité du chiffre péti-
» tionné. »

Ces explications n'ont point paru suffisantes à la section centrale. Elle a chargé son rapporteur de réclamer :

1^o Le tableau des personnes qui reçoivent une pension sur cet article ;

2^o Les règlements sur les pensions des Indes, pour être à même d'apprécier l'étendue des droits et des devoirs du Gouvernement belge, et afin de s'assurer s'il n'y a pas de personnes qui prennent part à ce secours sans y avoir droit par leur position de fortune.

Pour satisfaire à cette double demande, le Gouvernement a produit :

1^o L'état nominatif des personnes pensionnées ;

2^o Les brevets des titulaires.

Il a ajouté que le Département de l'Intérieur ne possédait aucun règlement sur les pensions des Indes, qu'il ne pouvait fournir que les brevets des titulaires, qui n'ont d'autres moyens d'existence que les pensions dont ils jouissent.

Les pensionnés sont au nombre de trois :

Le 1^{er} est un ancien administrateur des mines d'étain dans l'île de Banka (Indes orientales). Il touche une pension de fr. 3,078-78. Son brevet, délivré à Buitenzorg, est du 30 octobre 1830. Le 2^e est la veuve d'un employé au Département du Waterstaat, à Batavia. Sa pension est de fr. 1,015-88. Le brevet porte la date du 26 février 1828. Le 3^e est la veuve d'un officier de santé à Rembang. Son brevet, délivré le 11 octobre 1828, porte sa pension à fr. 812-68.

Ces trois brevets, ainsi que le tableau des pensionnés, seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

La section centrale a adopté le chiffre.

ART. 3. *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.* fr. 7,000

Adopté.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. *Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.* fr. 25,000

Ce crédit a été alloué par toutes les sections et par la section centrale.

Une seule, la 2^e, avait demandé une répartition plus convenable, entre les commissions provinciales, de la somme destinée à couvrir les frais de ces commissions. A cette demande le Gouvernement a répondu que ce n'était qu'à partir de l'exercice prochain qu'on pourrait déterminer les bases de cette répartition. Elles seront fixées en raison de l'importance de leurs travaux.

Les commissions provinciales ne sont en fonctions que depuis cinq à six mois ; leurs travaux ne sont pas encore de nature à faire apprécier le montant des dépenses que cette partie du service occasionnera par la suite. Une somme de fr. 1,200, répartie entre trois provinces qui en avaient fait la demande, a été allouée jusqu'ici sur l'exercice 1843.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Observation générale.

La 6^e section désire que le Gouvernement s'occupe de reviser l'organisation, et d'établir d'une manière plus juste la rémunération des commissaires d'arrondissement et de milice.

La 2^e section demande que le Gouvernement travaille à mettre les arrondissements administratifs autant que possible en harmonie avec les arrondissements judiciaires, afin d'arriver à une répartition meilleure et à majorer des traitements trop minimes sans grever le budget.

A ces demandes, que la section centrale a transmises à M. le Ministre, il a été répondu par les explications suivantes :

« Le Gouvernement s'est déjà occupé de cet objet. Un système plus équitable » de répartition, et qui ne blessait aucun droit acquis, avait été exposé lors de » la présentation du budget de 1841. Une augmentation de crédit de fr. 17,866 » avait été pétitionnée. La Chambre n'adopta point. (*Voir la note explicative* » annexée au budget de l'Intérieur pour 1841.)

» L'uniformité de circonscription entre les arrondissements administratifs et » les arrondissements judiciaires présenterait certainement de l'avantage, mais » il est douteux qu'on puisse l'obtenir sans être obligé de toucher à plusieurs » dispositions importantes de la loi électorale. »

ART. 1^{er}. *Province d'Anvers* fr. 121,477

Ce chiffre présente une majoration de fr. 4,000 sur le crédit voté pour l'exercice 1843. Une note au budget porte qu'elle est destinée à pourvoir à des réparations intérieures et au renouvellement du mobilier.

Les 2^o, 3^e et 6^e sections l'adoptent sans observations.

La 1^{re} section demande que la majoration soit transportée à la colonne des dépenses *temporaires*.

La 4^e et la 5^e demandent des explications plus détaillées sur la nécessité de cette majoration.

Le Gouvernement, saisi par la section centrale de ces demandes, a répondu :

A la 1^{re}, que la dépense étant réellement *temporaire*, il n'y avait pas d'inconvénient à la faire figurer à la colonne des dépenses *extraordinaires*.

A la 2^e il a donné les explications suivantes :

« La majoration de fr. 4,000 est absolument indispensable. A son entrée en » fonctions le gouverneur actuel a trouvé l'hôtel du gouvernement dans un état » de délabrement humiliant pour lui, alors surtout qu'il devait y recevoir des » personnes de distinction, et il s'est vu obligé d'y faire exécuter quelques tra- » vaux d'arrangement et d'ameublement. D'un autre côté, l'entretien de son » bureau a été longtemps négligé ; il a dû y faire d'assez fortes dépenses.

» A défaut de l'allocation qu'il réclame, il aurait, à la fin de l'année, un déficit » tellement considérable qu'il devrait renoncer à le couvrir jamais. »

La section centrale, après en avoir délibéré, a adopté le crédit pétitionné, mais elle a décidé que la majoration de fr. 4,000 serait portée dans la colonne des *dépenses temporaires*.

ART. 2. *Province du Brabant* fr. 124,275

ART. 3. *Province de la Flandre occidentale* fr. 130,757

Ces deux articles ont été adoptés sans observations par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 4. *Province de la Flandre orientale*. fr. 133,448

Ce crédit offre une majoration de fr. 1,500 sur le chiffre voté pour 1843.

Les 2^o, 3^e et 6^e sections l'adoptent sans observations. Les trois autres demandent la justification de l'augmentation : l'une d'elles, la 4^e, la rejette provisoirement.

Voici les explications que le Gouvernement a données à cet égard à la section centrale :

« Un supplément de fr. 3,000 est réclamé avec instance par le gouverneur » de la Flandre orientale ; néanmoins cette somme est ici réduite de moitié. A » défaut de cette augmentation, l'on perdrait deux employés indispensables,

» qui comptent plusieurs années de service et qui travaillent gratuitement, en attendant une rétribution bien méritée.

» Le travail des bureaux se trouve arriéré par la masse des affaires à expédier; il est de toute nécessité que le nombre des employés soit plus en rapport avec le chiffre élevé de la population de la province. Le bureau de la milice, entre autres, nécessite un personnel double de celui qui est employé dans les autres administrations provinciales. »

La section centrale, après examen, a adopté par 5 voix contre 1, le chiffre tel qu'il est pétitionné.

ART. 5. *Province de Hainaut* fr. 140,938

ART. 6. *Province de Liège* fr. 125,330

Ces deux articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 7. *Province de Limbourg.* fr. 104,345 40

Majoration de fr. 2,000.

Trois sections, la 2^e, la 3^e et la 6^e l'adoptent sans observations; deux autres, la 1^{re} et la 5^e, demandent la justification de l'augmentation. A la 4^e, la moitié des membres présents la rejette, l'autre moitié demande des explications et réserve son vote.

Le Gouvernement a transmis les renseignements suivants à la section centrale :

« Un supplément de fr. 2,000 est réclamé par le gouverneur pour le *litt. B* (Traitement des employés), et autant pour le *litt. E* (Entretien des meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses). La demande est donc réduite ici de moitié.

» *B.* Déjà depuis longtemps et avant la nomination du gouverneur actuel, l'administration provinciale avait reconnu la nécessité d'augmenter le personnel des bureaux. La besogne sera plus forte encore quand la loi sur l'enseignement aura reçu une exécution complète. De plus il sera indispensable de faire une nouvelle répartition du travail, changement auquel le personnel actuel ne se prête pas.

» *E.* L'allocation de l'exercice 1843 était déjà presque complètement absorbée au milieu de cette année, et cependant il restait encore à cette époque plusieurs travaux urgents à exécuter pour rendre habitable l'hôtel du gouvernement provincial. On pourra apprécier l'état de ce bâtiment par l'extrait suivant d'une dépêche de M. le gouverneur, en date du 15 juin dernier : *C'est à peine, dit ce fonctionnaire, si après huit jours j'ai pu y trouver une chambre pour me loger. Les meubles n'avaient plus reçu de poli depuis leur acquisition; aussi était-il impossible d'en reconnaître les nuances primitives. L'escalier, l'entrée principale, etc., etc., étaient totalement dépourvus de peinture: ce qui, du reste, n'a rien de surprenant,*

» *puisque depuis trente ans ils n'avaient plus été mis en couleurs. Les murailles*
 » *n'avaient plus été blanchies depuis longtemps ; celles des bureaux viennent*
 » *de l'être pour la première fois. Depuis la cave jusqu'au grenier il n'est pas*
 » *une pièce qui n'exige des réparations de toute espèce.*

» *Le chauffage et l'éclairage seuls ont absorbé le tiers de l'allocation.*

» Ces cours extraits d'une correspondance volumineuse suffiront pour
 » faire apprécier la nécessité et même l'insuffisance de la faible majoration
 » demandée. »

La section centrale a adopté le crédit pétitionné, mais elle a décidé que les fr. 1,000 au litt. *E*, pour *réparations et entretien*, ayant pour objet un besoin momentané et extraordinaire, seraient portés dans la colonne des dépenses temporaires.

ART. 8. <i>Province du Luxembourg.</i>	fr. 110,691
ART. 9. <i>Province de Namur.</i>	104,263
ART. 10. <i>Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.</i>	18,500

Ces trois articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

FRAIS DE MILICE.

ART. 11. *Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.* fr. 58,340

Adopté.

CHAPITRE V.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

La 6^e section avait proposé de distraire ce chapitre du budget de l'Intérieur et de le réunir à celui des Travaux Publics.

Cette proposition a été discutée au sein de la section centrale et rejetée par 5 voix : un membre s'est abstenu.

Voici les principales considérations qui ont motivé le rejet :

Il a paru à la majorité de la section centrale qu'un tel transfert pourrait avoir pour résultat de jeter de la confusion dans les attributions respectives des Départements de l'Intérieur et des Travaux Publics.

L'examen de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux démontre

que cette loi a été votée par la législature dans la pensée que son objet ressortissait au Département de l'Intérieur, et, s'il devait en être autrement, il deviendrait nécessaire d'apporter des changements à plusieurs de ses dispositions.

D'ailleurs, les dépenses portées au chap. V concernent le service de la petite voirie, qui a toujours été placé dans les attributions du Département de l'Intérieur et qui se lie trop intimément aux intérêts communaux, confiés à la tutelle du même Département, pour qu'il puisse en être détaché sans de graves inconvénients.

ART. 1^{er}. *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.* fr. 100,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Le tableau de répartition par provinces des sommes allouées pour les exercices 1841, 1842 et 1843, demandé par la 3^e section, se trouve annexé au présent rapport sous le *litt. A*. Un autre tableau indiquant la répartition par commune sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

ART. 2. *Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux.* fr. 50,000

Adopté.

La 2^e section a manifesté ses craintes sur les inexactitudes que pourraient présenter les plans de délimitation par suite du peu de soin que les arpenteurs, employés par le sieur Heuschling, mettraient à ce travail.

Voici la réponse du Gouvernement :

« Aux termes de l'art 3 de la convention (*) conclue avec le sieur Heuschling » et approuvé par arrêté royal du 15 juin 1841, la réception des atlas est faite » dans chaque province par une commission nommée par le gouverneur. Le » grand nombre d'atlas qui ont déjà été admis de cette manière, semble » prouver que le travail est exécuté d'une manière satisfaisante. »

CHAPITRE VI.

ARTICLE UNIQUE. *Service de santé et Académie royale de médecine.* fr. 45,000

La 4^e section demande la division du libellé en deux articles, dans le sens de la proposition faite par la section centrale pour l'exercice 1843, c'est-à-dire fr. 30,000 pour le *service de santé* et fr. 15,000 pour l'*Académie de médecine*.

(*) Une copie de cette convention sera déposée sur le bureau pendant la discussion. L'art. 5, n^o 3, combiné avec la note a, pag. 105 du budget de l'Intérieur, justifie la nouvelle demande d'un crédit de fr. 50,000.

Neuf membres de la même section réservent leur vote sur la conservation de l'Académie de médecine. Les autres sections adoptent sans observations.

La section centrale partage l'opinion de la 4^e section en ce qui concerne la division ; mais avant de fixer le chiffre de chaque article , elle a réclamé un état détaillé de l'emploi des crédits votés pour 1842 et 1843. Cet état forme l'annexe B du présent rapport. La section centrale y a remarqué, non sans quelque surprise , que le chiffre pour l'Académie de médecine, qui, en 1842, n'avait été que de fr. 15,600-77, s'est déjà élevé pour 1843 à fr. 18,000, indépendamment d'une dépense, à la vérité extraordinaire, de fr. 6,000, faite pendant le même exercice pour confection de sceaux pour l'Académie. Cet accroissement rapide de dépense a été pour la section centrale un nouveau motif de voter la division ; et voulant restreindre les deux objets dans de justes limites , elle propose d'arrêter le crédit pour l'Académie de médecine à fr. 18,000, et celui pour le *service de santé* à fr. 27,000.

Dès lors, le chap. VI se composerait de deux articles, ainsi libellés :

ART. 1 ^{er} . <i>Service de santé</i>	fr. 27,000
ART. 2. <i>Académie royale de médecine</i>	18,000

CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. *Frais de célébration des fêtes nationales.* . . fr. 30,000

La 2^e section propose une réduction de fr. 10,000 ; à la 4^e section tout le chiffre est rejeté par 4 voix contre 3, deux membres s'étant abstenus. Les autres sections adoptent le crédit pétitionné, sans observations.

La section centrale, prenant en considération que déjà au budget de 1840 cette allocation a subi une réduction de fr. 20,000, est d'avis qu'elle ne pourrait plus être diminuée sans priver le Gouvernement des moyens nécessaires pour célébrer d'une manière quelque peu convenable l'anniversaire des journées de septembre, au vœu du décret du Congrès du 19 juillet 1831, ainsi que les autres fêtes publiques. En conséquence elle adopte le crédit demandé.

CHAPITRE VIII.

EAUX DE SPA.

ART. 1^{er}. *Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.* fr. 2,220

Adopté.

ART. 2. *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.* fr. 20,000

La 1^{re} section demande un état de l'emploi du crédit voté au budget de 1843 et un devis estimatif des travaux projetés pour 1844. La 6^e pense que le Gouvernement devrait cesser dès aujourd'hui l'entretien des monuments,

s'il entrerait dans ses intentions de ne pas renouveler la ferme des jeux. Elle estime que cette ferme doit être continuée, si l'on ne veut faire disparaître tous les étrangers qui fréquentent annuellement la ville de Spa.

La section centrale a transmis ces observations au Gouvernement, qui a fourni les renseignements suivants :

« Tous les travaux qui avaient été reconnus nécessaires, sont exécutés. Les » dépenses qu'ils ont occasionnées (*voir annexe C*), s'élèvent à fr. 157,277-07, » dont fr. 94,089-27 ont été payés par le Gouvernement et le reste avancé par » la commune au moyen d'emprunts, afin de ne point interrompre les travaux. » Les sommes dont la commune est en avance, lui seront remboursées au » moyen du subside annuel de fr. 20,000, consacré à ce service.

» Une circonstance surtout qui milite en faveur de l'allocation de subside, » c'est que, d'une part, les sommes provenant des jeux de Spa et qui ont été » versées au trésor de 1830 à 1843 inclus, s'élèvent à fr. 226,440-63, tandis » que, d'autre part, les dépenses prélevées sur ces fonds pendant la même » période, y compris les subsides accordés à la ville de Spa, ne montent qu'à » fr. 126,865-24. La différence entre ces deux sommes présente donc un » bénéfice de fr. 99,575-39. (*Voir annexe D.*)

» Il résulte des explications qui précèdent que le crédit pétitionné ne doit » pas servir à faire exécuter de nouveaux travaux, mais bien à couvrir les » dépenses auxquelles ont donné lieu les travaux déjà achevés.

» La ferme doit, d'ailleurs, être considérée comme indispensable à l'existence » de Spa. »

Le chiffre de fr. 20,000 est adopté.

CHAPITRE IX.

ARTICLE UNIQUE. *Subside aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, l'une à St-Hubert et l'autre à Tongres fr. 20,000*

Une note au budget porte que la demande de ce crédit sera ultérieurement justifiée.

Toutes les sections réclament les explications promises. La 3^e et la 4^e réservent leur vote ; la 2^e n'est pas disposée à allouer le crédit, cette dépense devant incomber aux provinces, aux termes de l'art. 69, n^o 21 de la loi provinciale.

Voici les explications que le Gouvernement a fournies à la section centrale :

« LUXEMBOURG. — *Nouvelle caserne de gendarmerie à St-Hubert.*

» La brigade de gendarmerie de St-Hubert était autrefois casernée dans » l'ancienne Abbaye sise en cette ville et qui appartient à la province.

» Depuis que celle-ci a cédé ce bâtiment au Gouvernement pour l'établissement d'un pénitencier, elle a été obligée d'aviser aux moyens de caserner la gendarmerie ailleurs, mais elle a cherché en vain à louer ou à acheter un local convenable; il n'en existe pas et la brigade est aujourd'hui disséminée dans la ville, où elle occupe différents logements. Cet état de choses porte le plus grand préjudice au service et les inconvénients qui en résultent ne pourront que s'aggraver, lorsque le pénitencier sera occupé.

» Le conseil provincial s'est donc décidé à faire bâtir une caserne et il a alloué de ce chef une somme de fr. 15,000 au budget de 1844. Mais cette somme ne suffira pas pour couvrir la dépense, qui, suivant les plans et devis, s'élèvera à fr. 25,425 au moins.

» Les ressources de la province étant très bornées, la députation permanente a engagé la ville de St-Hubert à contribuer à la dépense projetée; mais cette ville est encore moins riche que la province: tout ce qu'elle peut faire, c'est de fournir le terrain. La province en serait donc réduite à ses propres moyens, si l'État ne venait à son aide; mais l'établissement projeté étant d'utilité publique, elle croit pouvoir compter sur le concours du Gouvernement. »

« LIMBOURG. — *Nouvelle caserne de gendarmerie à Tongres.*

» Le mauvais état du casernement de la gendarmerie dans la ville de Tongres avait depuis longtemps été signalé à M. le Ministre de l'Intérieur par son collègue de la Guerre. Mais la province n'était guère à même d'y remédier, à défaut de ressources. Enfin, elle a engagé la ville de Tongres à construire un nouveau bâtiment, sauf à lui acquitter un loyer représentatif de ses dépenses. Le devis dressé par l'architecte provincial, et qui ne comporte que le strict nécessaire, s'élève à fr. 30,000, y compris fr. 5,000 pour la valeur du terrain. L'administration communale s'occupe à lever un emprunt pour son palais de justice. Elle aura à négocier un second emprunt de fr. 25,000 pour la caserne à construire. Le loyer à charge de la province, calculé à raison de 5 p. $\%$, sera de fr. 1,500. Si l'on considère que cette lourde charge n'est qu'une conséquence du traité de paix avec la Hollande, vu que la brigade, qui n'était, avant 1830, que de cinq hommes, est portée maintenant à quinze, on reconnaît que la province de Limbourg a droit, dans cette circonstance, à une intervention de l'État. Elle croit pouvoir compter sur un subside du tiers au moins de la dépense, afin de faire cesser des plaintes qui ne sont que trop fondées. Les plans ont été soumis à l'examen du Ministre de la Guerre et modifiés d'après ses observations. »

La section centrale s'est trouvée en face de deux précédents. D'une part la Chambre a rejeté une allocation de fr. 30,000 pétitionnée au budget de 1840 comme subside à la province du Brabant pour construction d'une caserne de gendarmerie, à Bruxelles; d'autre part, au budget de 1842, elle a voté un subside de fr. 10,000 à la province de Limbourg pour semblable construction à Maeseyck. Dans le premier cas, la législature a appliqué rigou-

reusement le principe posé par la loi provinciale, elle n'a vu aucune considération particulière de nature à l'en faire départir en faveur du Brabant ; dans le deuxième cas, le principe a fléchi devant l'intérêt que devait naturellement inspirer la position exceptionnelle dans laquelle l'exécution du traité du 19 avril avait placé le Limbourg en diminuant considérablement ses ressources et en l'exposant à des dépenses extraordinaires de toute nature, à tel point que, pour le casernement de la gendarmerie seul, les frais, qui, en 1838, étaient de fr. 12,000 et de 15,000 en 1839, se sont élevés, en 1841, au chiffre de fr. 17,000.

Ce qui est vrai pour le Limbourg, l'est également pour le Luxembourg. Les ressources de cette province sont aussi très bornées : les revenus ne s'élèveront, pour 1844, qu'à fr. 199,000, et encore a-t-il fallu, pour atteindre ce chiffre, imposer 28 $\frac{1}{2}$ centimes additionnels, imposition énorme et qu'il n'est pas possible de dépasser.

Ces considérations ont déterminé la section centrale, tout en maintenant le principe de la loi provinciale, à faire une exception pour le Luxembourg et le Limbourg, en raison de leur position tout exceptionnelle. Elle a donc, à la majorité de 6 voix contre 1, adopté le crédit demandé.

CHAPITRE X.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE BRUXELLES.

ART. 1 ^{er} , <i>litt. A. École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.</i>	fr.	149,500
<i>Litt. B. Jury d'examen pour la médecine vétérinaire.</i>		4,000
	fr.	<u>153,500</u>

Quatre sections, la 1^{re}, la 2^e, la 4^e et la 5^e adoptent sans observations.

La 6^e désire que le Gouvernement présente une loi organique sur l'école vétérinaire. De plus, elle réclame des explications sur la ferme-modèle et sur les fonds que l'on y affecte.

La 3^e section demande le nombre des élèves de l'école vétérinaire et réserve son vote sur le *litt. A* de l'art. 1^{er}.

Voici les réponses données par le Gouvernement,

A la 1^{re} question posée par la 6^e section :

« On a réuni tous les documents nécessaires pour présenter les projets de loi organique de l'école vétérinaire et réglant l'exercice de la médecine vétérinaire; ce dernier projet sera présenté incessamment à la législature. »

A la demande faite par la 3^e section :

« Voici la statistique des élèves ayant fréquenté l'école depuis l'année 1836 :

1836—1837	134 élèves
1837—1838	130
1838—1839	147
1839—1840	144
1840—1841	90
1841—1842	73
1842—1843	66
1843—1844	46

« Le nombre des élèves a successivement diminué depuis l'année 1840, par suite de la mesure qui a été prise à cette époque, de ne plus admettre à l'école que des jeunes gens ayant reçu une bonne éducation première et dont l'intelligence fût déjà assez développée pour recevoir avec fruit les leçons des professeurs. De cette manière, il a été possible de restreindre les cours élémentaires et de consacrer ces heures aux études vétérinaires et agricoles.

» Il avait paru, en effet, peu nécessaire de chercher à obtenir à l'école vétérinaire un très grand nombre d'élèves, attendu que le besoin des vétérinaires dans le pays commence à ne plus être aussi urgent, d'après le nombre qui est déjà répandu dans les campagnes. De manière qu'en n'admettant que des jeunes gens ayant déjà une bonne instruction, l'on ne fera plus que des vétérinaires distingués, qui rendront de véritables services au pays.

» Si l'administration l'avait voulu, le nombre des élèves de l'école serait encore aussi nombreux qu'en 1837, 1838 et 1839.

» En effet, pour

» l'année 1840—1841,	24 candidats se sont présentés,	aucun n'a été admis.
1841—1842,	31	» 9 ont été admis.
1842—1843,	28	» 12
1843—1844,	26	» 11
	<u>109</u> présentés,	<u>32</u> admis.

» Ainsi, l'école se compose en ce moment des 32 élèves reçus en 1841, 1842 et 1843, plus de 14 élèves fréquentant déjà les cours avant cette époque.

» Si, comme précédemment, l'on avait admis tous les candidats, l'école se composerait aujourd'hui de 123 élèves, ce qui serait beaucoup trop pour les besoins du pays.

» L'année prochaine l'école aura probablement 60 élèves, chiffre que l'on peut regarder comme normal et qui est encore bien suffisant. »

A la 2^e question posée par la 6^e section :

« La ferme expérimentale, comme on l'a fait connaître à la Chambre lors de l'examen du budget de 1842, a été annexée à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État pour les leçons pratiques des cours d'agronomie et

» d'éducation des animaux domestiques. La nécessité de cet établissement était
» vivement sentie afin de ne pas rendre illusoire le titre d'école d'*agriculture*.
» Cet établissement aura également pour but de faire connaître les meilleurs
» croisements d'animaux des espèces bovines et ovines que l'on y tentera. L'on
» vendra les meilleurs produits de ces croisements aux cultivateurs. L'on fera
» également à cette ferme des expériences pour constater l'utilité de toutes les
» céréales dont la semence ne sera plus distribuée qu'après en avoir reconnu
» les bonnes qualités.

» Les dépenses de la ferme sont faites sur les fonds de l'école vétérinaire.
» Leur chiffre s'élèvera annuellement à fr. 7,000 environ. Cette perte est
» inévitable lorsque l'on considère :

» 1^o Qu'il a fallu louer des bâtiments et terres à proximité de l'école, à un
» prix très élevé ;

» 2^o Que l'on y entretient un plus grand nombre de chevaux et bestiaux
» qu'il est nécessaire pour l'exploitation des terres, parce que, comme il est dit
» ci-dessus, l'établissement a aussi pour but de faire des essais de croisement
» de toute espèce et d'obtenir le plus grand nombre possible de jeunes sujets
» pour être vendus aux cultivateurs, dans l'intérêt de l'amélioration des
» races ;

» 3^o Que l'on fait à cette ferme des expériences de culture dont les dépenses
» sont beaucoup plus élevées que les produits. »

Plusieurs autres questions ont été posées par la section centrale, tant sur
l'école vétérinaire que sur la ferme expérimentale. Elles sont relatées dans
l'annexe *E*.

La section centrale, adhérant au vœu exprimé par la 6^e section, réclame à
l'unanimité la présentation du projet de loi organique de l'école vétérinaire.
Elle adopte le chiffre pétitionné pour l'exercice 1844. Un membre voudrait
qu'une partie de l'allocation pût servir à aider les élèves diplômés à former un
établissement convenable dans le pays.

ART. 2. *Subside à la société d'horticulture de Bruxelles* . . . fr. 24,000

Toutes les sections et la section centrale ont adopté le crédit demandé.
Cependant trois sections ont soumis des observations qui ont été communiquées
à M. le Ministre et que ce haut fonctionnaire s'est fait un devoir de réfuter.
Nous allons reproduire ces trois observations ainsi que les réponses qui y ont
été données par le Gouvernement.

1^{re} Objection. — La 1^{re} section appelle l'attention du Gouvernement sur les
plaintes qui se sont élevées de la part de plusieurs horticulteurs, au sujet du
bas prix auquel la société vend les produits de son établissement et exerce ainsi
une concurrence ruineuse à ces horticulteurs.

R. « Aux termes de ses statuts, la société a la faculté d'exercer, quant aux
» objets de culture, tous actes de commerce soit en achetant, revendant,
» échangeant, ou en louant l'usage.

» Cette faculté est considérée comme un des moyens d'existence de la société,
» qui ne peut s'en affranchir, sans coopérer à sa ruine.

» Les bénéfices résultant du commerce des plantes entrent, chaque année,
pour une somme de fr. 8,000 environ, dans le budget de la société.

» Le prix de chaque plante n'éprouve aucune variation. Il est inscrit sur la
» plante même exposée au bazar et chacun peut s'assurer qu'il n'est pas
» inférieur, mais souvent même supérieur au prix demandé pour cette même
» plante par nos jardiniers fleuristes.

» Quant aux ventes faites au dehors, les catalogues et prix courants prou-
» vent encore qu'elles ne sont pas opérées à un taux trop bas.

» D'ailleurs il ne peut en être autrement, lorsque l'on considère que tous les
» jardiniers ont la faculté de déposer des plantes au bazar de la société et d'en
» fixer le prix ;

» Qu'un certain nombre de jardiniers de Bruxelles usent de cette faculté ;

» Et que nécessairement la société est obligée de conformer ses prix aux leurs.

» En outre la société, dont la disposition des locaux ne permet pas la culture
» de toutes les plantes d'agrément, est obligée d'en acheter un certain nombre
» chez les jardiniers de la ville et de la province. Le montant de ces achats a
» lieu sur un capital roulant annuel de fr. 12,000.

» L'inspection des livres de la société démontre la vérité de ce fait.

» Les jardiniers ont donc tort de se plaindre du commerce de la société
» d'horticulture ; d'ailleurs l'état florissant de la plupart des établissements
» particuliers d'horticulture ne prouve-t-il pas le peu de fondement de ces
» plaintes ? »

2^e Objection. — La 2^e section exprime le regret que la société d'horticulture
ne réponde pas mieux au but de son institution.

R. « Quel est le but de la formation de la société ? De prévenir la ruine
» complète du Jardin botanique de la capitale, que l'administration locale ne
» pouvait ni relever, ni maintenir.

» La société se forma sous les auspices et la protection du Gouvernement et
» de la ville de Bruxelles, qui lui accordèrent chacun un subside.

» Au moyen des capitaux dont elle disposa, elle put élever, dans un des plus
» beaux quartiers de la ville, un véritable palais de Flore, où tout le matériel
» ancien, porté par estimation d'experts à fr. 25,000, a acquis aujourd'hui
» une valeur que l'on peut porter à 200,000.

» Des salles ont été construites pour les démonstrations de la science des
» végétaux ; ces salles, ainsi que l'école de botanique, que l'on peut considérer
» comme l'une des plus riches, sont constamment ouvertes aux professeurs et
» à leurs élèves.

» Des catalogues de graines sont envoyés à tous les jardins botaniques connus

» et mettent la société en relation d'échange avec une multitude d'établissements analogues dans les cinq parties du globe; des milliers de paquets de graines sont, chaque année, expédiés gratuitement.

» Il ne paraît donc pas que la société ne remplisse pas le but de sa création, » ainsi qu'il est désigné dans l'art. 2 des statuts. »

3^e *Objection.* — La 5^e section fait remarquer que le subside de fr. 24,000 ayant été alloué à la société d'horticulture, à condition que ce jardin restât un établissement scientifique, il est urgent d'examiner si les plaintes formulées contre la direction sont fondées et si en effet la vente des plantes et arbustes se fait en dépareillant les collections.

R. « La réponse ne peut être douteuse. La société, par l'art. 5 de son règlement, s'est imposé la loi de conserver deux individus de chaque espèce de plantes; et lorsque ce nombre est dépassé et que les plantes sont rares ou nouvelles, elle s'empresse d'en faire don aux jardins botaniques des universités de Gand, Liège et Louvain.

» Des sommes considérables ont plus d'une fois été offertes pour l'achat d'un exemplaire unique dans la collection; elles ont toujours été rejetées.

» Le commissaire du gouvernement près de la société, M. Dumortier, membre de la Chambre des Représentants, est plus à même que qui que ce soit de donner des renseignements sur l'intégralité d'une collection que les étrangers se plaisent à proclamer une des plus complètes de l'Europe (1). »

CHAPITRE XI.

FONDS D'AGRICULTURE.

ARTICLE UNIQUE. *Encouragements à l'agriculture* fr. 393,000

Ce chiffre a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Il est destiné à couvrir des dépenses formulées au budget en 8 *litt.* Deux sections ont demandé de convertir ces *litt.* en articles, avec indication du chiffre nécessaire pour chaque objet. Deux autres sections ont demandé un état détaillé des dépenses faites sur les différents *litt.* pendant les exercices précédents.

La section centrale n'a pas insisté sur la conversion des *litt.* en articles distincts, le Gouvernement lui ayant fait connaître que cette division ne serait possible qu'en majorant considérablement la somme globale demandée. En effet, plusieurs des dépenses dont il s'agit varient d'année en année et la

(1) Les statuts de la société, ainsi que plusieurs catalogues et prix courants, ont été communiqués à la section centrale et seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

différence des prévisions d'un service est aujourd'hui affectée à un autre. Si l'administration n'avait pas la faculté de ce transfert, ni une majoration du chiffre global, il serait alors nécessaire de demander chaque année des crédits supplémentaires et il en résulterait des inconvénients qui entraveraient la marche du service sans aucun avantage pour le trésor. D'ailleurs la Chambre peut exercer tous les ans son contrôle en faisant produire le relevé de l'emploi du crédit alloué pour l'exercice précédent. C'est pour atteindre ce but que la section centrale, appuyant la demande faite par deux sections, a réclamé un état des sommes allouées et dépensées pour l'agriculture pendant les années 1841, 1842 et 1843. Cet état forme l'annexe *F* du présent rapport.

Le *litt. A, Haras*, a donné lieu à quelques demandes de renseignements de la part de la section centrale ; elles sont reproduites avec les réponses que le Gouvernement y a faites, dans l'annexe *G*.

A l'occasion de la discussion de ce *litt.*, un membre de la section centrale a insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre des stations dans la Flandre occidentale.

CHAPITRE XII.

MILICE.

ARTICLE UNIQUE. *Frais d'impression des listes alphabétiques.* . . . fr. 1,600

Adopté.

CHAPITRE XIII.

GARDE CIVIQUE.

ARTICLE UNIQUE. *Frais de voyage de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major ; achats, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique.* fr. 20,000

La 2^e section ne vote le chiffre qu'à la condition qu'on soumette aux Chambres un projet de loi de réorganisation. La 6^e propose de réduire le chiffre à la moitié. Les autres sections adoptent.

Voici ce que M. le Ministre a répondu aux observations présentées par les deux sections susindiquées :

« Un nouveau projet de loi s'élabore et il sera présenté le plus tôt possible » aux Chambres.

» Le Gouvernement ne peut consentir à la réduction proposée. Au budget » de 1841, on avait demandé une somme de fr. 25,000, qui a été réduite » à fr. 20,000. Ce crédit a été maintenu aux budgets de 1842 et de 1843 et il » est à peine suffisant pour satisfaire aux dépenses strictement nécessaires. »

La section centrale adopte.

CHAPITRE XIV.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ARTICLE UNIQUE. *Médailles et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage* fr. 5,000
Adopté.

CHAPITRE XV.

LÉGION-D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ARTICLE UNIQUE. *Dotation en faveur des légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de fr. 100 par personne aux décorés de la Croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin.* fr. 76,000

La 2^e section a réclamé un état détaillé de l'emploi de la dotation allouée en 1843, tant pour les légionnaires que pour les décorés de la Croix de fer.

La 6^e pense qu'il doit se présenter annuellement des extinctions et s'étonne dès lors que le chiffre reste toujours le même.

Les autres sections adoptent sans observation.

Voici ce que le Gouvernement a répondu à la demande de la 2^e section et à l'objection produite par la 6^e.

« Le crédit de fr. 76,000 a été réparti comme suit :

» Secours à 168 légionnaires, à raison de fr. 250 par individu.	fr. 42,000
» A 45 veuves de légionnaires, fr. 200.	9,000
» Pensions de fr. 100 à 250 décorés de la Croix de fer.	25,000
» Somme égale.	fr. 76,000

» Parmi les personnes pourvues de pensions pendant l'année 1843, il y a eu
» quelques décès. En conséquence les pensions ont servi à doter d'autres
» ayants droit, qui n'avaient jusque-là pu être admis à la pension à cause de
» l'insuffisance du crédit. »

D'après ces explications la section centrale a adopté la somme pétitionnée.

CHAPITRE XVI.

COMMERCE.

ART. 1^{er}. *Écoles de navigation* fr. 16,000

ART. 2. *Chambres de commerce.* 12,000

Ces deux articles sont adoptés sans observations par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3. *Portion imputable sur l'exercice 1844 de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière fr. 65,000*

Adopté comme dernier crédit.

La 2^e section demande qu'on ne se livre plus à des opérations de l'espèce, qui ne font aucun bien au commerce et font naître une concurrence dangereuse pour ceux qui ne jouissent pas des mêmes privilèges.

Le Gouvernement a répondu à cette observation de la manière suivante :

« Il n'est aucunement question de continuer ces opérations. On se rappellera, » du reste, qu'elles ont été entamées sous l'empire de circonstances qui le » réclamaient impérieusement comme moyen de pourvoir à la situation criti- » que où se trouvait l'industrie cotonnière à la fin de 1839. »

ART. 4. *Frais divers et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole. fr. 45,500*

Adopté.

La 5^e section demande où en est la statistique agricole et industrielle ?

Voici la réponse qui a été donnée par le Gouvernement :

« Le plan général de ces statistiques a été rédigé et adopté par la commis- » sion centrale. Les bulletins des renseignements à recueillir, également adoptés » par cette commission, sont en ce moment soumis à l'examen des commis- » sions provinciales de statistique. On attend la rentrée de ces pièces pour les » transmettre aux administrations communales chargées de remplir les » bulletins, et on espère pouvoir publier ces statistiques dans le courant » de 1844. »

La section centrale a chargé son rapporteur de demander un état détaillé de l'emploi du fonds voté pour 1843. Cet état le voici tel que le Gouvernement l'a fourni :

Relevé des dépenses au 15 décembre 1843.

Statistique agricole et industrielle.	fr. 19,034 17
Frais du comité consultatif pour les affaires des sociétés anonymes	2,400 00
Achats d'échantillons et de documents commerciaux.	5,899 03
Souscriptions à des recueils commerciaux.	3,149 00
Travaux ordinaires d'expédition ou de traduction.	1,078 00
Expéditions et missions commerciales.	2,926 00
	<hr/>
	fr. 34,486 20

ART. 5. *Encouragement pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que dans l'un ni l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au-delà du crédit alloué pour 1844, et sans que les subsides puissent excéder fr. 40,000 par service. fr. 115,000*

Trois sections, la 3^e, la 4^e et la 5^e ne présentent aucune observation ; les trois autres rejettent la majoration de fr. 15,000 ; la 2^e et la 6^e motivent ce rejet sur ce que la demande de majoration n'est basée que sur une éventualité, et que cette demande, telle qu'elle est motivée dans la note explicative, présente l'inconvénient d'engager un service, qui jusqu'à ce jour a marché seul, à venir réclamer des subsides.

Cette observation a été communiquée au Gouvernement par la section centrale, qui, de son côté, a demandé la justification ultérieure de cette majoration.

Voici les explications qu'elle a obtenues à cet égard :

« A la faveur du crédit de fr. 100,000 alloué pour 1843, des services réguliers
» de navigation à voiles, subsidiés par le Gouvernement, ont été établis ou
» maintenus en 1843 entre la Belgique et les ports suivants : Rio de Janeiro,
» Bahia, Valparaiso et Callao, la Vera-Cruz, New-Yorck, le Levant, Synca pour
» et Batavia ⁽¹⁾.

» Comme on l'a dit dans la note imprimée aux développements du budget,
» ces divers services entraîneront pour 1843 une dépense totale de fr. 78,000,
» qui, avec une dépense de fr. 22,000, consacrée à un encouragement en
» faveur du service belge régulier de navigation à vapeur entre la Belgique et
» l'Angleterre, absorbera tout le crédit.

» Parmi les services à voiles, il en est un qui, en 1843, s'est maintenu sans
» subside de l'État, et cependant aux conditions ordinaires et principales des
» services subsidiés.

» Le commerce et l'industrie ont donc joui de l'existence de ce service sans
» aucun sacrifice de l'État, auquel une dépense de fr. 20 à 25,000 a été ainsi
» épargnée, et le Gouvernement a pu consacrer les ressources que cette circon-
» stance rendait disponibles, à la création d'un autre service vers le Brésil
» (celui de Bahia). Mais, comme la société qui a maintenu le service de Rio sans
» subside, pourrait ne pas le faire l'année prochaine et que cette ligne est l'une
» des plus importantes, il convient que le Gouvernement ait les ressources
» nécessaires pour pourvoir à cette éventualité. Tous les services existants sont
» fort utiles, et il importe que l'ensemble en puisse être maintenu, et même,
» s'il se peut, étendu.

» C'est pour ce motif que l'on propose de porter, pour 1844, le crédit
» à fr. 115,000.

» Ces services réguliers ont le grand avantage d'offrir au commerce et à
» l'industrie des occasions régulières et un fret très modéré, pour l'expédition
» des marchandises par mer vers les principaux points du globe.

» S'il en est besoin, on croit pouvoir se référer, pour plus amples renseigne-

(1) Ce service a été établi avec le concours de la marine de l'État, qui accorde des équipages pour monter les navires.

» ments, aux tableaux et documents fournis l'année dernière, à l'appui de la
 » demande de crédit au budget de 1843 ⁽¹⁾. On a indiqué alors avec détail les
 » avantages de ces services, et notamment la réduction très considérable qu'ils
 » ont entraînée dans le prix du fret. L'on se propose de soumettre à la Chambre
 » un rapport détaillé sur les résultats des services en 1843; mais on sait dès à
 » présent que ces résultats ont été extrêmement utiles. Ils n'ont pas seulement
 » été favorables à l'exportation facile, directe et économique des produits de
 » l'industrie nationale vers les contrées lointaines d'outre-mer, ils ont en outre
 » attiré les expéditions de l'Allemagne et les émigrants allemands vers nos
 » ports. Pour citer un fait spécial aux États-Unis, voici les chiffres des expor-
 » tations de Belgique dans ces États pendant ces dernières années, d'après les
 » relevés officiels américains :

1839 à 1840.	274,867 dollars ⁽²⁾ .
1840 à 1841.	374,833
1841 à 1842.	619,588

» Notre chargé d'affaires aux États-Unis, en signalant au Gouvernement cette
 » progression remarquable des exportations belges, déclare qu'il faut princi-
 » palement l'attribuer aux services réguliers de navigation établis entre la Bel-
 » gique et New-Yorck.

» On ne peut assez le répéter, loin de limiter les moyens pécuniaires du
 » Gouvernement, de manière à le forcer éventuellement de restreindre ces
 » services, il faudrait lui donner les ressources nécessaires pour les accroître,
 » car il est des points importants, tels que la Havane, la côte occidentale de
 » l'Amérique, la Chine, le Levant, vers lesquels il serait éminemment utile d'en
 » créer de nouveaux ou d'étendre ceux existants. La demande d'une augmen-
 » tation de crédit de fr. 15,000 est donc bien modérée et parfaitement justifiée.»

La majorité de la section centrale n'a point trouvé dans ces explications la
 nécessité d'augmenter le crédit voté au budget de 1843. En conséquence elle
 rejette la majoration et rétablit le chiffre de fr. 100,000. Cette décision a été
 prise par 4 voix; 3 membres se sont abstenus.

ART. 6. *Primes pour construction de navires* fr. 40,000

Ce chiffre présente une diminution de fr. 15,000 sur l'allocation portée au
 budget de 1843. Une note imprimée aux développements du budget l'explique,
 en disant que les dépenses de 1842 ne s'étant élevées qu'à fr. 24,186 et les
 crédits de 1842 et 1843 restant ouverts, on a cru pouvoir proposer cette
 réduction.

Adopté.

(1) Voir rapport de la section centrale sur le budget de l'exercice 1843, annexes D et E.

(2) Le dollar peut être estimé valoir fr. 5-30.

ART. 7. *Pêche nationale*. fr. 95,000

Majoration de fr. 5,000 (*voir* la note C, budget de l'Intérieur, pag. III).

Cinq sections adoptent sans observations. La 2^e demande des explications détaillées sur l'état de cette industrie.

Le Gouvernement a fait parvenir à la section centrale un cahier de notes pour établir, d'une part, l'insuffisance du crédit voté jusqu'à ce jour; d'autre part, pour donner les explications réclamées par la 2^e section sur l'état de la pêche. Ce cahier sera imprimé à la suite du rapport sous l'annexe I.

La section centrale émet le vœu que le Gouvernement favorise de préférence la pêche d'hiver. On remarque que depuis que la morue de Hollande ne nous arrive plus, la Belgique est privée de la bonne morue dite *landorinum*.

L'augmentation de 5,000 francs est mise aux voix et rejetée par 5 contre 2. Le crédit voté pour 1843 est maintenu.

CHAPITRE XVII.

INDUSTRIE.

Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.

ART. 1^{er}. A. *Achat de machines et de métiers perfectionnés, subsides, voyages et missions à l'étranger, subsides pour introduction d'industries nouvelles, frais d'enquêtes et publications utiles; expertises de machines introduites par application de la loi du 29 mars 1841; frais d'inspection des établissements dangereux ou insalubres*. fr. 30,000

B. *Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; exécution des diverses mesures proposées par la commission d'enquête; subsides à des écoles-manufactures et de perfectionnement; distribution de métiers, etc.* fr. 75,000

Cet article, au budget de 1843, comprenait un 3^e litt., ainsi conçu :

Subsides à des écoles d'arts et métiers, ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, distribution de métiers.

Une somme de 20,000 fr. était allouée pour cet objet et le chiffre qui figure aujourd'hui pour le litt. B, s'élevait alors à fr. 85,000. Ce chiffre au budget actuel est diminué de fr. 10,000, et le 3^e membre de l'article, majoré de pareille somme, est transféré au chapitre XVIII, art. 6, litt. G, ainsi conçu :

Subsides aux communes, en faveur des écoles et ateliers d'apprentissage. fr. 30,000

M. le Ministre motive ce transfert en disant que, par suite de la loi sur l'instruction primaire, les affaires relatives aux écoles-manufactures, qui étaient dans les attributions de la division d'industrie, ont été transférées dans les attributions de la division d'instruction publique.

La section centrale, d'accord avec la 6^e section, n'a pas adopté ce transfert,

et elle propose le maintien de l'allocation à l'art. 1^{er}, *sub litt. C*, avec le libellé suivant : *Subsides aux communes, en faveur d'écoles et ateliers d'apprentissage* ; libre à M. le Ministre de charger de cette branche de service tel chef de division qu'il jugera convenable. Ce crédit a peu de rapport avec l'instruction primaire, il a une destination en quelque sorte spéciale, il doit tendre principalement à opérer une mutation dans le travail des fileurs et des fileuses, et par conséquent être considéré comme destiné à soulager les familles qui vivaient de l'industrie linière.

La 3^e section avait proposé de convertir les *litt.* en article. La section centrale n'a pu se ranger de cet avis, parce que les trois *litt.* ont une corrélation nécessaire entre eux et qu'ils sont respectivement les auxiliaires les uns des autres, tendant ensemble à atteindre le même but. D'ailleurs les sommes portées aux deux *litt.* ne peuvent être le résultat d'une évaluation précise. Les dépenses indiquées *sub litt. A* sont très variables par leur nature, et si ce *litt.* présente un reliquat, il pourra être employé en faveur des autres *litt.* L'introduction d'industries nouvelles, la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés, sont autant de moyens signalés par la commission d'enquête linière pour soulager la population ouvrière.

La 6^e section a proposé de majorer de 25,000 fr. le crédit pétitionné au *litt. B* et de le porter à 100,000 fr. Cette proposition a été accueillie par la majorité de la section centrale.

Le crédit demandé au *litt. A* a également été admis et par suite le chiffre de l'art. 1^{er} composé, comme il est dit ci-dessus, de trois *litt.*, a été élevé à la somme de fr. 160,000.

La section centrale a chargé son rapporteur de demander un relevé de l'emploi du subside de 135,000 fr. voté au même article pour l'exercice 1843. Ce relevé est annexé au présent rapport sous les lettres *J* et *J^{bis}*.

ART. 2. *Musée de l'industrie, traitements, frais de voyage, impression du Bulletin, modèles et essais, collection d'épures, bibliothèque, atelier de dessinateurs, collections d'échantillons et bureau de renseignements ; appropriation de locaux, ameublements, frais du laboratoire, etc., etc.* . . . fr. 40,000

La 1^{re} section charge la section centrale d'examiner si ce chiffre n'est pas susceptible de diminution et si le crédit voté pour 1843 a été absorbé.

Les autres sections adoptent.

Le Gouvernement, pour répondre aux questions posées par la 1^{re} section, a communiqué à la section centrale :

- 1^o Les projets de budget que la commission administrative du Musée de l'Industrie a présentés pour 1843 et pour 1844 ;
- 2^o Le rapport de la dite commission sur la situation de cet établissement, et
- 3^o Le relevé des dépenses faites en 1842 et 1843 (1).

(1) Ces pièces ainsi qu'un exemplaire du Recueil des dispositions relatives au Musée de l'Industrie, seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

Ces dépenses se sont élevées en 1842 à fr. 35,330-93, et, en 1843 jusqu'à ce jour, à fr. 26,606-87. Les crédits n'ont donc pas été absorbés; mais on fait remarquer, à cet égard, qu'en attendant que l'on ait pu disposer des locaux de l'ancienne Cour, les distribuer et les approprier, on a dû retarder la réalisation de projets qui entrent dans le plan de l'institution, à savoir une collection de produits de l'industrie (avec le mobilier nécessaire), une collection d'épures, l'organisation d'un atelier de dessinateurs pour l'enseignement du dessin pratique et l'établissement d'un laboratoire de chimie, dont il faut acquérir tout le matériel. D'ailleurs le nombre des modèles à acheter et des essais à faire est subordonné aux circonstances, aux inventions faites pendant l'année.

La section centrale, en examinant les documents susmentionnés, a vu avec surprise le maintien de deux secrétaires au budget du Musée, l'un pour le directeur, au traitement de fr. 1,800, l'autre pour la commission, avec une indemnité de fr. 1,000. Elle pense qu'un seul secrétaire suffirait et elle appelle l'attention de M. le Ministre sur ce point. Elle lui signale aussi les fr. 3,000 que produit la publication du *Bulletin* et qui, d'après les règles d'une bonne comptabilité, doivent figurer en recette au budget des voies et moyens. Elle adopte, du reste, le crédit pétitionné, mais elle désire qu'il soit employé d'une manière utile à l'industrie.

ART. 3. *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets; publication de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance de brevets (personnel et matériel).* fr. 33,000

Adopté.

CHAPITRE XVIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Jurys d'examen.

ART. 1 ^{er} . A. <i>Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités.</i>	fr. 485,000
B. <i>Bourses et médailles</i>	36,800
C. <i>Subsides pour le matériel des deux universités</i>	100,000
Total.	621,800

Ce chiffre présente une majoration de fr. 15,000 sur le crédit voté en 1843.

La 1^{re} et la 2^e section rejettent cette majoration.

La 3^e et la 4^e en demandent la justification et l'emploi que le Gouvernement se propose d'en faire.

La 5^e et la 6^e l'adoptent sans observations.

L'augmentation de fr. 15,000 est succinctement justifiée par la note inscrite à la colonne d'observations du budget. Il est notoire que dans les deux univer-

sités un grand nombre de professeurs extraordinaires méritent l'ordinariat. D'ailleurs les émoluments n'ont pas répondu à l'attente.

Déterminée par ces considérations, la section centrale adopte le crédit à la majorité de 6 voix contre 1.

ART. 2. *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et dépenses du concours universitaire.* fr. 79,100

Adopté.

Enseignement moyen.

ART. 3. *Frais d'inspection des athénées et collèges* fr. 7,300

Adopté.

ART. 4. *Litt. A. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen* 136,600

Litt. B. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement industriel (écoles de Gand, Verviers, etc.), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage. 30,500

Total fr. 167,100

Adopté.

ART. 5. *Indemnité aux professeurs démissionnés des athénées et collèges* fr. 5,000

Adopté.

Enseignement primaire.

ART. 6. Cet article, dont le chiffre s'élève à fr. 681,000, présente sur celui voté au budget de 1843 une majoration de fr. 266,000. Une note imprimée aux développements du budget porte que des explications seront données sur cette majoration, ainsi que sur les divers crédits demandés pour l'enseignement primaire.

Quatre sections réclament ces explications; deux adoptent sans observations.

La section centrale s'est adressée à M. le Ministre pour demander les renseignements promis: ils lui ont été donnés et ils seront consignés ci-après à chaque *litt.* dont l'article se compose. Ces *litt.* sont au nombre de 8.

Litt. A. Frais d'inspection en vertu de la loi du 23 septembre 1842. fr. 80,000

« L'organisation de l'inspection de l'instruction primaire est actuellement » achevée, et l'on peut indiquer avec certitude les dépenses auxquelles elle » doit donner lieu.

» 1^{er} degré. — *Inspection provinciale.*

» Les neuf inspecteurs civils provinciaux touchent chacun un traitement fixe de fr. 3,000. Leurs frais de route et de séjour et de bureau varient annuellement entre fr. 1,000 et 1,500 par province.

» Un arrêté royal du 12 février 1843 a réglé le tarif d'après lequel ces indemnités sont payées.

» Un arrêté royal du 7 février a réglé ce qui concerne l'inspection ecclésiastique. Il résulte de l'art. 3 de cet arrêté que les inspecteurs diocésains ont droit aux indemnités suivantes :

» Pour la province d'Anvers.	fr. 2,300
» Brabant	2,600
» Flandre occidentale	2,500
» Flandre orientale	2,600
» Hainaut	2,600
» Liège.	2,500
» Limbourg	2,100
» Luxembourg	2,100
» Namur	2,300

« 2^e degré. — *Inspection cantonale.*

» L'inspection cantonale ecclésiastique est seule à la charge de l'État.

» L'art. 6 de l'arrêté du 7 février dispose qu'un crédit de fr. 3,000 sera ouvert annuellement, au budget du Département de l'Intérieur, à chacun des six diocèses du royaume, pour le service de l'inspection ecclésiastique du deuxième degré.

» En résumé, le crédit de fr. 80,000 demandé sera employé de la manière suivante :

» Traitement fixe des inspecteurs civils provinciaux	fr. 27,000
» Indemnité des inspecteurs diocésains	21,000
» Crédit pour les six diocèses, pour l'inspection cantonale ecclésiastique	18,000
» Frais de route, de séjour et de bureau des inspecteurs provinciaux	13,400

» L'organisation de l'inspection cantonale civile de l'instruction primaire coûte, dans les provinces, les sommes ci-après :

PROVINCES.	FIXE.	CASUEL.	TOTAL.	Observations.
Anvers	4,200	2,300	6,500	
Brabant	7,200	3,200	10,400	
Flandre occidentale . .	8,400	3,000	11,400	
Flandre orientale . . .	9,200	3,700	12,900	
Hainaut	8,000	4,800	12,800	
Liège	6,300	2,900	9,200	
Limbourg	3,100	1,500	4,600	
Luxembourg	"	"	"	
Namur	3,750	2,250	6,000	

» Cette dépense est, en vertu de l'art. 13 de la loi du 23 septembre 1842, à
 » la charge des provinces. »

Litt. B. Frais des deux écoles normales. fr. 100,000

« La dépense des écoles normales de l'État est évaluée à fr. 50,000 annuelle-
 » ment pour chacune, soit fr. 100,000 pour les deux.

» Lorsque l'organisation de ces établissements sera complète, ce chiffre se
 » subdivisera ainsi :

» Traitement du personnel. fr. 30,000

» Matériel. 5,000

» Bourses d'études 15,000

» Le premier établissement des écoles normales coûtera par école fr. 30,000,
 » soit fr. 60,000 pour les deux.

» Cette dépense sera effectuée en trois ans, savoir :

» Il a été prélevé sur l'exercice 1843 une somme de fr. 30,000, destinée à
 » couvrir les premières dépenses.

» En 1844, une somme de fr. 20,000 sera appliquée aux dépenses de
 » premier établissement.

» Cette somme sera couverte au moyen d'économies prévues sur le budget
 » ordinaire des écoles.

» En 1845, fr. 10,000 seront appliqués en frais de premier établissement et
 » seront prélevés, de la même manière que l'année précédente, sur les
 » économies qui devront encore être faites sur le budget ordinaire.

» En effet, la somme destinée à payer les bourses d'études, qui devra s'élever

» à fr. 30,000 quand l'école aura atteint sa complète organisation, c'est-à-dire
» à sa troisième année d'exercice, ne s'élèvera, la première année, qu'à
» fr. 10,000 et la seconde année à fr. 20,000.

» Ainsi, la dépense de premier établissement décroîtra dans la même propor-
» tion et en même temps que s'augmentera celle destinée aux bourses
» d'études. »

Ces explications ont déterminé la section centrale à demander à M. le Ministre
ses projets quant à la collation de bourses aux élèves d'autres établissements
qui y ont également droit. Voici ce qui lui a été répondu :

» Les bourses pour les élèves instituteurs et institutrices n'ont pas été portées
» au budget en un article ou en un *littera* spécial.

» Quant aux *instituteurs*, les établissements destinés à former des *élèves-*
» *maîtres* sont de trois catégories :

- » 1^o Les écoles normales de l'État ;
- » 2^o Les cours normaux adjoints aux écoles primaires supérieures ;
- » 3^o Les écoles normales *privées* placées sous le régime d'inspection établi
» par la loi.

» Des bourses seront accordées par le Gouvernement à des *élèves-maîtres*
» fréquentant les cours de ces trois espèces d'établissements.

» Les bourses des élèves des écoles normales de l'État seront imputées sur
» la somme de fr. 100,000 portée au *litt.* B de l'art. 6.

» Les bourses des *élèves-maîtres* fréquentant les cours normaux adjoints aux
» écoles primaires supérieures, seront imputées sur la somme de fr. 25,000
» portée au *litt.* D du même article.

» Enfin les bourses des *élèves-maîtres* fréquentant les écoles normales privées,
» *soumises au régime de la loi*, seront imputées sur la somme de fr. 250,000
» portée au *litt.* E du même art. 6.

» Quant aux *institutrices*, il n'existe pas d'établissements spéciaux propre-
» ment dits ; l'intention du Gouvernement est aussi d'accorder des bourses ;
» voici ce que M. le Ministre de l'Intérieur disait dans la séance du 30 août
» 1842 : *La disposition relative aux bourses doit aussi s'appliquer aux insti-*
» *tutrices, en ce sens que le Gouvernement doit pouvoir donner des bourses aux*
» *institutrices qui suivent des cours donnés dans des établissements dirigés par*
» *des congrégations religieuses. C'est ce qui se fait en France et j'ai sous les*
» *yeux un rapport de M. Villemain, qui dispose ainsi d'un certain nombre de*
» *bourses.* » (*Moniteur*, n^o 243). Du reste, ce n'est pas là une innovation ;
» avant et depuis 1830, le Gouvernement a accordé des bourses à des élèves
» institutrices. (*Rapport sur l'instruction primaire*, édité in-8^o, p. 186.) »

Litt. C. Frais ordinaires des vingt-sept écoles primaires supérieures, fr. 81,000.

« Ce chiffre représente un subside de fr. 3,000 pour chacune des écoles
» existantes ou à créer en vertu de l'art. 33 de la loi du 23 septembre 1842.

» Avant la promulgation de cette loi il existait huit écoles primaires modèles
» du Gouvernement. Elles étaient placées à *Anvers, Malines, Bruxelles, Lou-*
vain, Gand, Mons, Tournay et Namur.

» Ces huit établissements ont été transformés, conformément au § 3 de
» l'art. 33 précité, en écoles primaires supérieures.

» Douze nouvelles écoles primaires supérieures ont été créées et ouvertes dans
» les localités suivantes : *Jodoigne, Bruges, Furnes, Alost, Renaix, Thulin,*
» *Stavelot, Limbourg, Marche, Neufchâteau, Virton et Dinant.*

» Par suite des arrangements qui ont été pris, les communes ont fourni les
» locaux et un subside.

» Le Gouvernement a accordé à chaque école une subvention annuelle de
» fr. 3,000.

» Les négociations relatives à l'érection de sept autres écoles primaires
» supérieures se poursuivent avec les administrations communales, et il est
» probable que, dès l'année prochaine, tous les établissements de cette espèce
» que le Gouvernement est autorisé à créer seront en pleine activité. »

Litt. D. Dépenses des cours normaux annexés à neuf écoles primaires
supérieures fr. 25,000

» Ces cours normaux seront organisés dans le courant de l'année prochaine
» par les soins du Gouvernement, conformément au dernier paragraphe de
» l'art. 35 de la loi. »

Litt. E. Subsidés aux communes pour traitements aux instituteurs com-
munaux et encouragements. fr. 250,000

« C'est le même chiffre qu'en 1843.

» Avant la loi de 1842 le chiffre porté à ce *litt.* servait à accorder directe-
» ment et personnellement des traitements et des suppléments de traitements
» aux instituteurs primaires, qu'ils fussent ou non instituteurs communaux.

» En effet, le Gouvernement n'intervenait alors dans les écoles et ne les
» surveillait qu'à raison des subsides qu'il leur accordait sur les fonds de l'État.

» L'art. 23 de la loi a introduit un système plus régulier en fixant des condi-
» tions pour l'allocation de subsides à l'instruction primaire.

» Le principe général est que les frais de l'instruction primaire tombent
» d'abord à la charge des communes; lorsque les sacrifices de la commune
» ont atteint certaines limites, s'il n'est pas encore satisfait à tous les besoins
» constatés dans les communes pour le service de l'instruction primaire, le
» Gouvernement intervient par l'allocation des subsides sur les fonds de l'État.

» C'est alors à la commune même qu'est accordé le subside et non à
» l'instituteur.

» Ainsi, l'article d'un budget communal destiné au service de l'instruction
» primaire peut être composé d'une part par la commune directement, d'une

» part par la province et d'une part par l'État; mais c'est la commune seule
» qui dispose de la totalité de l'article en se conformant aux dispositions de la
» loi et en ayant égard aux conditions particulières que la province ou l'État
» auraient mises (dans le cercle de leurs attributions) à l'octroi de leurs
» subsides.

» La majeure partie de la somme de fr. 250,000 portée au *litt. E* est donc
» destinée à venir au secours des communes qui, tout en s'imposant les sacri-
» fices que la loi exige d'elles, ne peuvent par elles-mêmes subvenir aux frais
» de l'instruction primaire. »

*Litt. F. Subsidés aux communes pour construction, location et ameuble-
ment de maisons d'école fr. 100,000*

« Ce chiffre présente une majoration de fr. 25,000. Les faits exposés dans le
» rapport sur l'enseignement primaire, déposé le 28 janvier 1842 (pag. 36, 37
» et 38) en établissent la justification. D'un autre côté, il est une considération
» qui vient encore l'appuyer. La loi du 23 septembre 1842 augmente les
» dépenses des provinces relativement à l'instruction primaire. Elle met exclu-
» sivement à leur charge certaines dépenses assez onéreuses, entr'autres les
» frais de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences d'instituteurs et
» des concours; elle leur assigne une part contributive importante dans les
» frais des caisses de prévoyance et des bourses d'études pour les aspirants-
» instituteurs.

» Il en résultera nécessairement que, dans plusieurs provinces, on ne pourra
» consacrer aux constructions de maisons d'école qu'une somme de beaucoup
» inférieure aux besoins.

» L'augmentation de fr. 25,000 que l'on réclame suppléera à l'insuffisance
» des ressources provinciales. »

*Litt. G. Subsidés aux communes en faveur des écoles et ateliers d'appren-
tissage fr. 30,000*

Ce *litt.* est reporté à l'art. 1^{er} du chapitre XVII, où il avait figuré au budget
précédent (Voir les motifs développés au dit article).

*Litt. H. Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi, et
à des veuves d'instituteurs; subsidés aux caisses de prévoyance. fr. 15,000*

Ce chiffre présente une majoration de fr. 3,000, résultant de l'établissement
des caisses de prévoyance en faveur des instituteurs.

Les divers *litt.* ont été successivement mis en discussion à la section
centrale; leur chiffre respectif a été accueilli et l'article, réduit par le transfert
du *litt. G.*, à la somme de fr. 651,000, a été adopté.

*ART. 7. Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux
aveugles. fr. 20,000*

Adopté.

CHAPITRE XIX.

SECTION 1^{re}.*Lettres et sciences.*

ART. 1^{er}. — Cet article se compose de 8 *litt.*

La 3^e section propose de les convertir en articles.

La section centrale, pour les motifs développés plus haut à l'article unique du chap. 1^{er}, n'a pas cru devoir insister sur cette proposition.

La 1^{re} section rejette la majoration de 36,000 fr. pétitionnée sur cet article, comme n'étant pas suffisamment justifiée.

La 3^e demande des explications sur cette majoration.

La 6^e ajourne les crédits extraordinaires, demandés aux *litt. D et E*, pour appropriation de locaux. Elle demande des explications sur le *litt. G, Subside aux Bollandistes.*

La 2^e demande les mêmes explications sur le *litt. G* et réclame un état détaillé de l'emploi du crédit voté au *litt. A*, pour les exercices 1842 et 1843.

De son côté la section centrale a demandé un état nominatif des personnes qui, en 1842 et 1843, avaient joui de subsides sur ce *litt.*

Pour satisfaire à cette demande le Gouvernement a mis sous les yeux de la section les registres tenus au Ministère, contenant cette indication. Ces registres peuvent être examinés par les membres de la Chambre qui désirent en prendre connaissance.

De plus la section centrale a réclamé des explications détaillées sur chaque *litt.* et sur l'emploi du crédit y relatif.

Nous allons rendre compte des renseignements qui lui ont été fournis par le Gouvernement et des décisions qu'elle a prises sur les divers *litt.*

Litt. A. Encouragements, souscriptions, achats. fr. 44,000

« Le chiffre est le même que celui de l'année dernière; cependant il présente,
» en réalité, *une augmentation de 6,000 fr.* En effet, le subside demandé aujourd'hui au *litt. G*, en faveur de l'association des *Bollandistes*, était, depuis huit
» ans, prélevé sur le *litt. A*.

» Cette innovation a un double motif : d'abord, le subside alloué aux *Bol-*
» *landistes* devra être continué longtemps encore, et il a paru plus convenable
» de le considérer comme une dépense spéciale, pour ainsi dire permanente,
» et, par suite, d'en faire mention au budget; d'un autre côté, la somme de
» 44,000 fr., réduite à 38,000 fr. par l'imputation du subside des *Bollan-*
» *distes*, était réellement insuffisante.

» Pour mettre la section centrale à même d'apprécier cette insuffisance, nous
» croyons devoir indiquer de quelle manière l'allocation du *litt. A* se sub-
» divise :

» 1^o *Subsides soit pour la publication d'ouvrages importants, soit pour entre-*
» *prendre des travaux littéraires ou scientifiques.*

» Les subsides de cette nature accordés en 1843, montent à 8,000 fr.

» 2^o *Souscriptions aux ouvrages les plus remarquables des auteurs belges.*

» Les études littéraires ont pris dans notre pays un grand élan, surtout en
» ce qui se rapporte aux sciences historiques. Aussi les publications deviennent-
» elles d'année en année plus nombreuses, et, s'il est matériellement impossible
» d'accorder à toutes des subsides proportionnés au mérite de chacune, au
» moins le Gouvernement doit-il prouver l'intérêt qu'il leur porte. C'est ce
» qu'il fait en souscrivant à tous les ouvrages de mérite. Ces souscriptions
» encouragent l'auteur, et elles fournissent au Gouvernement les moyens d'en-
» richir les bibliothèques publiques du pays et même d'établir des échanges
» avec les établissements étrangers.

» Les bibliothèques du pays qui participent aux distributions du Gouverne-
» ment sont :

» La bibliothèque royale ;

» Les bibliothèques des deux universités de l'État ;

» Les bibliothèques communales d'Anvers, d'Arlon, d'Ath, d'Audenarde,
» de Bruges, de Courtray, de Louvain, de Mons, de Namur, de Tournay,
» d'Ypres.

» L'établissement des bibliothèques publiques est l'un des moyens les plus
» efficaces de propager le goût des sciences et des lettres ; aussi le Gouverne-
» ment s'est-il fait un devoir d'encourager par tous les moyens qui dépendent
» de lui, leur création dans les villes qui n'en possédaient pas encore. Depuis
» 1830, cinq nouvelles bibliothèques ont été fondées, savoir : à Arlon, à Ath, à
» Audenarde, à Courtray et à Ypres.

» Il a été distribué, l'année dernière, 138 ouvrages et neuf médailles ; pour
» les trois premiers trimestres de 1843, la distribution comprend 122 ouvrages
» et 6 médailles.

» Le prix des souscriptions prises pendant l'année courante monte à
» fr. 21,700.

» 3^o *Encouragements aux sociétés littéraires et savantes.*

» Il existe en Belgique un grand nombre de sociétés de cette nature, qui, la
» plupart, n'ont pour ressources que les rétributions de leurs membres. Plus-
» sieurs de ces sociétés publient des mémoires, des annales, des manuscrits
» inédits concernant particulièrement les provinces ou les localités dans les-
» quelles elles sont établies. Mais souvent il leur serait impossible de faire ces
» publications sans l'assistance du Gouvernement.

» Les encouragements accordés cette année, s'élèvent à fr. 9,100 :

» 1 ^o Aux Bollandistes.	fr. 6,000
» 2 ^o A la Société d'Émulation de Liège.	500
» 3 ^o A la Société des Sciences du Hainaut.	500
» 4 ^o A la Société royale des Sciences de Liège.	500
» 5 ^o A la Société de médecine de Gand.	2,000
» Total égal.	fr. 9,100

» Autrefois les subsides de la catégorie de ce dernier, étaient imputés sur le
» crédit affecté au service de santé. Mais depuis la création de l'Académie de
» médecine, ce crédit a pu suffire à peine aux besoins du service de santé pro-
» prement dit et de l'Académie. Force a donc été d'imputer sur l'allocation
» votée en faveur des lettres et des sciences, les encouragements à accorder
» aux sociétés médicales et aux publications relatives à l'art de guérir.

» La dépense de ce chef pour 1843, monte à fr. 5,292.

» La Société de médecine de Gand.	fr. 2,000
» Abonnement aux <i>Annales</i> de ladite société.	225
» aux <i>Annales d'oculistique</i>	168
» aux <i>Annales de gynécologie</i>	168
» aux <i>Annales de médecine belge et étrangère</i>	668
» à l' <i>Encyclographie des sciences médicales</i>	65
» Total égal.	5,292

» Plusieurs autres sociétés, qui ont des droits réels à la faveur du Gouver-
» nement, étaient en instance; mais l'insuffisance des fonds n'a pas permis
» d'accueillir leurs demandes. Elles ne pourront l'être l'année prochaine que si
» l'on obtient l'allocation d'un crédit spécial pour les Bollandistes.

» 4^o *Subsides pour voyages scientifiques ou littéraires, achats d'objets d'histoire
naturelle, etc.*

» Les dépenses de cette nature faites en 1843, s'élèvent à fr. 5,200. »

La section centrale, après avoir délibéré sur le mérite des considérations qui
précèdent, a pris les résolutions suivantes :

Elle adopte les motifs allégués pour porter sous un crédit spécial le subside
de fr. 6,000 alloué aux Bollandistes, mais elle ne peut admettre de ce chef une
majoration de pareille somme sur le chiffre global pour les lettres et sciences.
Elle propose donc de diminuer de fr. 6,000 le *litt.* A sur lequel ce crédit a été
prélevé jusqu'à ce jour.

Elle ne peut non plus admettre l'imputation sur ce *litt.* de la somme
de fr. 2,000 pour la Société de médecine de Gand, somme qui avait été pré-
levée autrefois sur le crédit affecté au service de santé. Elle propose de l'im-
puter de nouveau sur le chap. VI, qui laissera disponible en 1844 une somme
de fr. 6,000 employée en 1843 à la confection des sceaux pour l'Académie de
médecine.

Réduit donc de fr. 8,000, le crédit du *Litt. A* est voté par la section centrale au chiffre de fr. 36,000.

Litt. B. Académie royale des sciences et belles-lettres. fr. 30,000

« Cette somme est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

- » La publication des mémoires couronnés ;
 - » Id. des mémoires des membres et des ouvrages remarquables » soumis à l'Académie par des personnes non associées à » ses travaux ;
 - » Id. des bulletins ;
 - » Id. d'un annuaire ;
- » Les médailles pour les concours ;
- » Le traitement du secrétaire perpétuel, d'un écrivain et d'un huissier ;
- » Les jetons de présence distribués aux membres ;
- » Les frais d'une séance publique ;
- » Le matériel, le chauffage, l'éclairage, etc. »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. C. Observatoire royal de Bruxelles fr. 22,000

« Voici l'emploi que cette somme recevra :

» Personnel. — Traitement du directeur.	fr. 8,400
» Id. d'un aide-calculateur.	1,400
» Id. de deux aides-observateurs	2,400
» Id. d'un aide-mécanicien	1,200
» Id. de la concierge.	840
	fr. 14,240
» Impressions des Annales, de l'Annuaire.	3,000
» Bibliothèque, abonnements, reliures.	1,000
» Achat et entretien d'instruments et du mobilier.	2,800
» Chauffage et éclairage	600
» Frais de bureau, ports et affranchissement	360
	fr. 22,000

Adopté par toutes les sections.

Un membre à la section centrale a fait remarquer que le chiffre porté pour achat et entretien d'instruments était trop minime, et que, dans l'intérêt de la science, il conviendrait de le majorer de fr. 2,000. Cette proposition ayant été mise aux voix, elle a été adoptée par quatre des cinq membres présents ; le cinquième s'est abstenu. En conséquence, le crédit pour l'Observatoire a été voté au chiffre de fr. 24,000.

Litt. D. Bibliothèque royale fr. 80,000

« Le crédit demandé en faveur de cet établissement comprend deux allocations distinctes : l'une ordinaire et permanente de fr. 65,000, égale au chiffre voté l'année dernière; l'autre extraordinaire et temporaire, de fr. 15,000, pour faire face aux dépenses qu'occasionnera la réunion à la bibliothèque royale, de l'ancienne bibliothèque de la ville.

» La première allocation ayant été adoptée depuis deux ans, nous ne croyons pas devoir entrer dans de nouvelles considérations pour l'appuyer. Nous dirons seulement que la somme consacrée aux achats se trouvera réduite du montant du traitement accordé à l'ancien bibliothécaire de la ville de Bruxelles.

» La réunion dans un seul local de la bibliothèque de la ville à celle de l'État est une mesure réclamée à la fois par les besoins du service et par la nécessité de disposer pour le musée des tableaux et pour l'Académie royale de médecine, des salles occupées par le premier de ces établissements. La bibliothèque royale recevra toute la salle dont elle n'occupe actuellement qu'une partie, et on fera dans la nouvelle partie, les travaux d'appropriation qui ont eu lieu dans l'ancienne. »

La section centrale, tout en allouant le crédit demandé, exprime le désir que le Gouvernement utilise ailleurs l'un des deux bibliothécaires, un seul lui paraissant suffisant; mais elle émet en même temps le vœu que le bibliothécaire, qui sera à la tête de ce vaste dépôt, se trouve régulièrement à son poste à l'usage du public.

Litt. E. Musée royal d'histoire naturelle fr. 15,000

Ce chiffre comprend aussi deux allocations distinctes : l'une ordinaire et permanente de fr. 10.000, pour faire face aux besoins du service; l'autre extraordinaire et temporaire, de fr. 5,000, pour l'appropriation de locaux et la construction d'armoires.

A l'appui de la 1^{re} partie, M. le Ministre a communiqué à la section centrale le budget du musée. Il se compose de 2 chapitres, *Personnel* et *Matériel*, s'élevant ensemble à fr. 8,000. Les fr. 2,000 restants sont destinés à faire des achats. La somme employée à ce dernier objet s'est élevée jusqu'à ce jour, terme moyen, à fr. 4,000 par an.

Quant à la 2^e partie, les locaux dont dispose actuellement le musée d'histoire naturelle sont tellement restreints, qu'une quantité considérable d'objets reste entassée pêle-mêle dans les magasins. Il est donc absolument indispensable de disposer de nouvelles salles pour recevoir les collections. C'est pour l'appropriation de ces salles et la construction d'armoires que la somme de fr. 5,000 est demandée.

Adopté.

Litt. F. Publication des Chroniques belges inédites. fr. 14,000

Pour mettre la section centrale à même d'apprécier l'état des travaux et le degré d'avancement des impressions et publications des *Chroniques belges*, le Gouvernement a communiqué à la section centrale un rapport du président de la Société Royale d'histoire, portant la date du 29 octobre dernier. Ce rapport sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

Adopté.

Litt. G. Subside à l'association des Bollandistes, pour l'achèvement des Acta Sanctorum. fr. 6,000

Les motifs qui ont engagé à faire de ce subside l'objet d'un *litt.* spécial ont été exposés ci-dessus au *litt. A.* La section centrale les adopte et maintient le *litt.* spécial avec le crédit y affecté. Le Gouvernement, pour justifier la dépense, a mis sous les yeux de la section centrale le rapport adressé au Roi, sous la date du 29 avril 1837, par le Ministre de l'Intérieur, ainsi que deux lettres des Bollandistes sur l'avancement de leurs travaux. Ces pièces seront déposées sur le bureau, pendant la discussion.

Litt. H. Exécution et publication de la carte géologique du royaume, fr. 6,000

« L'exécution de la carte géologique du royaume a été ordonnée par arrêté royal du 31 mars 1836 et confiée à M. Dumont. L'étude des terrains est » achevée; le tracé des limites peut également être considéré comme terminé. » Cependant, pour que le travail atteigne un degré suffisant d'exactitude, » M. Dumont devra parcourir de nouveau, mais rapidement, une grande » partie des lieux qu'il a explorés.

» Par une convention passée le 18 mai 1843, avec M. Vandermaelen, fonda- » teur de l'établissement géographique, le Gouvernement a pris les arrange- » ments nécessaires pour le dessin et la gravure de la carte. Cette convention » et l'arrêté royal qui est intervenu pour l'approuver, ont été insérés au » *Moniteur.* »

Adopté.

SECTION II.

ARCHIVES DU ROYAUME.

ART. 2. *Frais d'administration.* (Personnel.) fr. 21,350

« Le personnel du dépôt des archives de l'État à Bruxelles se compose actuel- » lement de l'archiviste, de l'archiviste adjoint, d'un commis de 1^{re} classe, » d'un commis de 2^e classe, de quatre expéditionnaires, d'un concierge- » messenger et d'un messenger surnuméraire. »

ART. 3. *Frais d'administration. (Matériel.)* fr. 2,600

» Ce crédit destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux qui renferment
» les archives, les frais de reliures, d'achat des livres, d'éclairage, de chauffage,
» les frais de bureau, etc., a été complètement absorbé en 1841 et 1842. »

ART. 4. *Frais de publication des inventaires des archives* . . . fr. 4,000

« La publication du tome II de l'inventaire des archives de la chambre
» des comptes, qui aurait dû avoir lieu cette année, a été retardée par l'ab-
» sence de M. l'archiviste. Mais elle se fera au commencement de l'année
» prochaine.

» D'autres matériaux sont également prêts à être livrés à l'impression, tels
» que l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du
» Nord, etc. »

ART. 5. *Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de docu-
ments provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copies
de documents concernant l'histoire nationale* fr. 15,000

« Les archives de l'État dans les provinces sont conservées dans quatre
» dépôts, savoir : à Liège, à Gand, à Mons et à Tournay. La dépense pour le
» personnel s'élève à fr. 7,450; encore est-il à observer que la moitié seule-
» ment des traitements de l'archiviste et de son aide à Gand et de l'archiviste
» de Tournay est payée par l'État. La raison en est qu'à Gand ces fonction-
» naires sont aussi chargés de la garde des archives provinciales et que le
» conservateur de Tournay est en même temps archiviste communal.

» La dépense résultant du recouvrement et des copies des documents, est
» très variable de sa nature. En effet, le Gouvernement ne peut créer les occa-
» sions; il faut les saisir quand elles se présentent. Cette année il s'en est offert
» une que le Gouvernement a saisie avec empressement.

» La questure de la Chambre voulant poursuivre ses recherches relatives aux
» anciennes assemblées nationales du pays, a désiré que l'archiviste du
» royaume serait autorisé à explorer les dépôts bibliographiques et d'archives
» de l'Espagne. Le Gouvernement a accédé à ce désir et il a chargé en même
» temps M. Gachard d'étendre ses investigations sur tout ce qui pouvait inté-
» resser l'histoire nationale. Les frais de cette mission sont supportés moitié
» par la questure, moitié par le Département de l'Intérieur. Grâce à cet arran-
» gement il a été possible de faire faire un voyage, auquel on aurait dû
» renoncer à cause de l'élevation de la dépense, et qui, on peut l'assurer dès à
» présent, aura les résultats les plus importants pour l'histoire nationale. »

ART. 6. *Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie
d'État allemande* fr. 2,400

La 2^e section se plaint de voir reproduire ce chiffre tous les ans et demande des explications à cet égard.

Voici ce qui a été répondu :

« Le classement et l'inventaire proprement dit des archives de la secrétairerie
» d'État allemande sont terminés. Cependant l'inventaire réclame encore quel-
» ques développements. On a rassemblé en 54 volumes les documents relatifs
» à la réforme religieuse en Allemagne : l'importance de ce recueil, que plu-
» sieurs savants sont venus déjà consulter, et qui en attirera sans aucun doute
» bien d'autres encore, exige que chacun des volumes soit pourvu d'une table
» et d'un inventaire.

» Le travail est fait pour les 12 premiers volumes ; il est continué activement
» pour les autres et sera terminé vers la fin de 1844. »

Dès lors la section centrale espère de nouveau que ce chiffre ne se reproduira plus l'année prochaine.

ART. 7. *Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.* fr. 3,500

La 2^e section pense que cet article pourrait être supprimé, aujourd'hui que le Gouvernement a plusieurs nouveaux bâtiments à sa disposition. Déjà la section centrale du budget de 1843 avait présenté une semblable observation.

M. le Ministre nous a fait connaître qu'il y avait longtemps que, préoccupé des dangers que court ce dépôt précieux dans le local actuel, et pressé d'ailleurs par les réclamations de la magistrature, il faisait des recherches pour trouver un emplacement plus convenable, et qu'en ce moment encore il s'occupait sérieusement de cet objet.

La section centrale engage le Gouvernement à persévérer dans ce projet, et espère que ce crédit ne devra plus figurer au budget prochain.

Du reste les chiffres des 6 art. composant cette section, les mêmes que ceux votés au budget de 1843, ont été adoptés par la section centrale.

SECTION III.

BEAUX-ARTS.

ART. 8. — Cet article se compose de 10 *litt.* La section centrale, pour les motifs qu'elle a fait connaître à l'article unique du chap. XI, n'a pas insisté sur la proposition faite, par la 3^e section, de convertir les *litt.* en articles. D'ailleurs il est à remarquer que le Gouvernement est déjà entré dans cette voie autant que cela lui a paru praticable. En effet, les fonds destinés aux lettres, aux sciences et aux arts, qui au budget de 1840 étaient encore confondus, ont cessé de l'être à partir de 1841 ; ils forment aujourd'hui deux sections différentes. Au surplus, M. le Ministre nous a donné l'assurance que les dépenses avaient généralement lieu dans les limites fixées par les *litt.*, et qu'il n'y avait d'exception à cette règle que dans des cas absolument indispensables.

Les 1^{re} et 4^e sections demandent la justification des majorations portées à 3 *litt.* de cet article et s'élevant ensemble à fr. 50,000. La 6^e section ajourne toute majoration et dépense nouvelle. Les autres sections et la section centrale ont posé plusieurs demandes d'explications dont il sera rendu compte au fur et à mesure de l'examen des divers *litt.*

<i>Litt. A. Encouragements, souscriptions, achats</i>	fr.	55,000
<i>Litt. B. Conservatoire royal de musique de Bruxelles</i>		39,000
<i>Litt. C. Id. de Liège</i>		12,000

Ces trois *litt.* reproduisant les mêmes crédits que ceux votés pour l'exercice de 1843, ont été admis par toutes les sections et par la section centrale.

<i>Litt. D. Concours de composition musicale. — Pensions des deux lauréats.</i>	fr.	5,000
---	-----	-------

Ce crédit figure pour la 1^{re} fois sous un *litt.* spécial au budget. Le concours de composition musicale a été institué il y a trois ans, et la somme y nécessaire, de même que celle affectée à la pension des lauréats, a été prélevée jusqu'à ce jour sur le *litt. A : Encouragements*. La dépense de fr. 5,000 étant fixe et permanente, il a paru convenable au Gouvernement d'en faire un *litt.* spécial.

La section centrale approuve l'institution de ces concours et les pensions que l'on accorde aux lauréats; elle admet donc le chiffre de fr. 5,000 pétitionné pour cet objet, mais elle supprime le *litt.* et reporte l'allocation sur le *litt. A* sur lequel elle s'est prélevée jusqu'à ce jour, à moins que M. le Ministre ne consente à diminuer de pareille somme le *litt. A*.

<i>Litt. E. Académie royale des beaux-arts d'Anvers :</i>		
<i>Subside annuel</i>	fr.	25,000
<i>Subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux $\frac{4}{5}$.</i>		6,000
Adopté.		

<i>Litt. F. Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers.</i>	fr.	25,000
Adopté.		

<i>Litt. G. Pensions instituées en faveur des lauréats par arrêté royal du 13 avril 1817</i>	fr.	5,000
Adopté.		

<i>Litt. H. École royale de gravure de Bruxelles.</i>	fr.	20,000
---	-----	--------

La 6^e section désire connaître les résultats obtenus à l'école de gravure.

R. « L'école de gravure existe depuis à peu près six années; elle a rendu déjà d'importants services.

» Auparavant nous ne possédions pas un seul graveur sur bois; aujourd'hui
 » nous en avons plusieurs dont le talent est reconnu et nos éditeurs peuvent
 » publier des ouvrages illustrés qui rivalisent avec ceux de l'étranger.

» Les élèves de la classe de gravure au burin ont fait de rapides progrès sous
 » la direction de leur habile maître. »

La section centrale a eu sous les yeux 18 planches de leur ouvrage; ces planches seront déposées sur le bureau pendant la discussion: elles attestent des progrès remarquables.

Le chiffre est adopté.

<i>Litt. I. Musée royal de peinture et de sculpture</i>	fr. 12,000
<i>Dépense extraordinaire pour l'appropriation des locaux.</i>	3,000

Pour justifier la demande de ce crédit, le Gouvernement a communiqué à la section centrale un rapport de la commission administrative du musée, et un projet de budget dressé par cette commission pour l'exercice 1844. Ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion. Le budget est porté par la commission au chiffre de fr. 53,000. Savoir: fr. 8,000 pour dépenses relatives au *personnel* et au *matériel*, et enfin fr. 25,000 pour *achats*. M. le Ministre ne croit pas cette somme exagérée, et trouve fondées les considérations que fait valoir la commission; la situation actuelle du trésor est le seul motif pour lequel il se borne à demander fr. 12,000 pour les dépenses ordinaires, c'est-à-dire, en prenant le budget tel que le propose la commission, fr. 8,000 francs pour *personnel et matériel*, et 4,000 pour *achats*.

Quant à la somme de fr. 3,000 pour les dépenses extraordinaires, voici comment on la justifie :

« Les locaux actuels du musée sont beaucoup trop restreints et ne permettent pas de placer bien des ouvrages importants.

» Au commencement de l'année 1844 le musée des tableaux aura à céder
 » pour le service de l'Académie royale des sciences et belles-lettres quatre de ses
 » salles. Il recevra en échange des locaux plus vastes, qui sont occupés aujourd'hui
 » d'hui par la bibliothèque de la ville. Le crédit de fr. 3,000 est destiné à
 » couvrir les dépenses que ces arrangements nécessiteront. »

La section centrale a d'abord discuté et mis aux voix la question d'ajournement proposée par la 6^e section. Cette question a été résolue négativement par 4 voix contre 2.

Ensuite elle a mis aux voix le chiffre de fr. 12,000 comme charge ordinaire et celui de fr. 3,000 comme dépense temporaire. Ces deux chiffres ont été adoptés pour l'exercice 1844; cependant la section centrale n'a pas admis d'une manière absolue celui de fr. 12,000 comme charge permanente; elle le trouve réductible surtout en ce qui concerne le matériel, et d'un autre côté elle pense que l'état de nos finances nous fait un devoir de nous abstenir de faire des dépenses considérables en achats.

<i>Litt. J. Musée royal d'armes, d'armures et d'antiquités</i>	. . . fr.	10,000
<i>Dépense extraordinaire pour l'appropriation d'un local.</i>	. . .	10,000

La 6^e section refuse toute allocation pour le cabinet d'armes, armures et antiquités. La 3^e demande des explications sur ce *litt.* La 1^{re} et la 4^e réclament la justification de la majoration.

La section centrale a transmis ces demandes au Gouvernement, qui, pour y répondre et pour justifier les crédits pétitionnés, a exposé les considérations suivantes :

« Depuis sa création jusqu'aujourd'hui le Musée a coûté fr. 85,000, tous »
 » frais quelconques compris. Les achats ont été faits à des conditions telles que, »
 » si l'on revendait cette collection, on peut affirmer que le Gouvernement »
 » ferait un bénéfice considérable. L'établissement est loin, toutefois, d'être »
 » complet; il est déjà de la plus grande utilité aux artistes, qui constamment »
 » vont y faire des études, mais beaucoup d'objets y manquent encore.

» Les dépenses du personnel se bornent au salaire de l'armurier chargé de »
 » l'entretien et à une faible indemnité allouée à l'employé du Musée des Arts »
 » et de l'Industrie, qui exerce la surveillance.

» La salle que l'établissement occupe au Musée de l'Industrie, trop restreinte »
 » et peu convenable, est, du reste, instamment réclamée par le Musée de »
 » l'Industrie, auquel elle est indispensable. Le Gouvernement a donc l'intention »
 » de transporter les armures à la porte de Hal, local qui convient parfaite- »
 » ment sous tous les rapports. C'est pour faire les frais d'appropriation »
 » nécessaire qu'un crédit de fr. 10,000 est demandé. Le bâtiment dont il »
 » s'agit, cédé cette année à l'État, a été laissé très longtemps dans un abandon »
 » complet et a besoin d'une importante restauration, quelle que soit, du reste, »
 » la destination à lui donner. »

La section centrale, après avoir pris communication de ces renseignements, a mis successivement aux voix les deux chiffres demandés. Celui formant le crédit ordinaire de fr. 10,000 pour le Musée, a été réduit de moitié et porté à fr. 5,000, somme qui a paru suffisante pour achats et salaire de deux ouvriers, d'autant plus que, pour les exercices précédents, ce chiffre n'a pas même été atteint, témoin l'annexe *M* imprimée à la page 72 du Rapport de la section centrale du budget de 1842. Quant au chiffre demandé comme dépense extraordinaire pour approprier le local de la porte de Hal, la section centrale l'adopte; toutefois, elle espère que le Gouvernement veillera à ce que la dépense n'excède pas l'allocation de fr. 10,000, qui lui paraît déjà considérable pour cet objet.

ART. 9. *Litt. A. Dernier subside pour l'achèvement du monument de la place des Martyrs* fr. 8,000

Litt. B. Entretien du monument, des jardins, des arbustes et salaire des gardiens. 2,000

« Ainsi que la Chambre doit s'y attendre, d'après les explications écrites et » verbales qui lui ont été données, la somme de fr. 8,000 suffira pour payer en » entier le complément de tous les travaux de la place des Martyrs.

» Une allocation de fr. 2,000 environ devra continuer à figurer au budget » pour les indemnités des trois blessés de septembre préposés à la garde de la » place des Martyrs, l'arrangement des jardins, des arbustes et les frais d'entre- » tien du monument. »

Ce crédit est admis par toutes les sections. La section centrale l'adopte aussi, en prenant acte de l'assurance donnée que les fr. 8,000 constituent le dernier subside pour le monument de la place des Martyrs.

ART. 10. 2^e septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon. fr. 12,500

« Ce monument, dont l'exécution a été confiée au statuaire Simonis, sera » terminé en quatre ans, et pourra être inauguré en 1847, lors des fêtes anni- » versaires de la révolution.

» La province de Brabant et la ville de Bruxelles ont voté les fonds nécessaires » pour le piédestal. »

Adopté.

ART. 11. Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables. fr. 10,000

La 1^{re} section demande un état de l'emploi fait de ce crédit en 1845, et de l'emploi à faire de celui demandé pour 1844.

Voici la réponse du Gouvernement :

« Cette allocation qui, pour la première fois, a figuré au budget de 1842, a » permis au Gouvernement d'allouer des subsides pour l'érection des monu- » ments de :

» 1^o *Rubens*, à Anvers.

» 2^o *Grétry*, à Liège.

» 3^o *Vésale*, à Bruxelles.

» 4^o *Simon Stévin*, à Bruges.

» 5^o *Marguerite de Parme*, à Malines.

» Plusieurs villes et provinces ont l'intention d'élever d'autres statues aux » hommes célèbres auxquels elles ont donné le jour. Il est à désirer que le » Gouvernement puisse continuer à faciliter l'exécution de ces projets, qui ont » un si puissant intérêt pour notre nationalité et pour l'avenir de l'art statuaire.

» Il est question notamment d'ériger des monuments à *Charles-Quint*, » *Van Dyck*, *Roland De Lattre*, *Juste Lipse*, etc.

» Si la Législature admet le libellé de l'art. 11, le Gouvernement fera com-
» mencer une série de médailles représentant les événements mémorables qui
» ont eu lieu depuis 1830 et il dépensera pour cet objet deux à trois mille
» francs par an. »

Le chiffre et le libellé sont adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 12. *Litt. A. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments* fr. 50,000

Litt. B. Commission royale des monuments fr. 6,000

Adopté.

CHAPITRE XX.

ARTICLE UNIQUE. *Litt. A. Dépenses imprévues* fr. 14,000

Litt. B. Travail extraordinaire. fr. 4,000

Adopté.

Le Rapporteur,

J. MAERTENS.

Le Président,

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres,
décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Département de l'Intérieur, pour
l'exercice 1844, est fixé à la somme de *cing millions*
cinquante-neuf mille quatre cent cinq francs vingt centimes
(fr. 5,059,405-20).

Mandons et ordonnons, etc.

47

TABLEAU COMPARATIF

DES PROPOSITIONS

DU GOUVERNEMENT ET DE CELLES DE LA SECTION CENTRALE.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires			
	CHAPITRE I^{er}.					
	<i>Administration centrale (Personnel).</i>					
1	Traitement du Ministre.	21,000 00	"	"	"	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	137,000 00	"	6,550	"	
	<i>Matériel.</i>					
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	24,000 00	"	"	"	188,000 00
	<i>Frais de déplacement.</i>					
4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	4,000 00	"	"	"	
	CHAPITRE II.					
	<i>Pensions et secours.</i>					
1	Pensions à accorder à des fonctionnaires et employés.	5,000 00	"	"	3,000 00	
2	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	7,570 80	"	"	"	
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,000 00	"	"	"	19,570 80
	CHAPITRE III.					
	<i>Statistique générale.</i>					
UNIO.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.	25,000 00	"	"	"	25,000 00
	CHAPITRE IV.					
	<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>					
1	Province d'Anvers.	121,477 00	"	4,000	"	
2	— de Brabant.	124,275 00	"	"	"	
3	— de la Flandre occidentale.	130,757 00	"	"	"	
4	— de la Flandre orientale.	133,448 00	"	1,500	"	
5	— de Hainaut.	140,938 00	"	"	"	
6	— de Liège.	125,330 00	"	"	"	
7	— de Limbourg.	104,345 40	"	2,000	"	
8	— de Luxembourg.	110,691 00	"	"	"	
9	— de Namur.	104,263 00	"	"	"	
10	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.	18,500 00	"	"	"	1,172,364 40
	<i>Frais de milice.</i>					
11	Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	58,340 00	"	"	"	
	A reporter.	1,402,935 20	"	14,050	2,000 00	1,402,935 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.			
		21,000 00	»	»	»	186,000 00
		137,000 00	»	»	»	
		24,000 00	»	»	»	
		4,000 00	»	»	»	
		5,000 00	»	»	»	19,570 80
		7,570 80	»	»	»	
		7,000 00	»	»	»	
		25,000 00	»	»	»	25,000 00
		117,477 00	4,000	»	»	1,172,364 40
		124,275 00	»	»	»	
		130,757 00	»	»	»	
		133,448 00	»	»	»	
		140,938 00	»	»	»	
		125,330 00	»	»	»	
		103,345 40	1,000	»	»	
		110,691 00	»	»	»	
		104,263 00	»	»	»	
		18,500 00	»	»	»	
		58,340 00	»	»	»	
	A reporter.	1,297,935 20	5,000	»	»	1,402,935 20

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires			
	Report	1,402,935 20	"	14,050	3,000 00	1,402,935 20
	CHAPITRE V.					
1	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale	100,000 00	"	"	"	150,000 00
2	Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux	"	50,000	"	91,902 75	
	CHAPITRE VI.					
UNIQ.	Service de santé et académie royale de médecine.	45,000 00	"	"	"	45,000 00
	CHAPITRE VII.					
UNIQ.	Frais de célébration des fêtes nationales.	30,000 00	"	"	"	30,000 00
	CHAPITRE VIII.					
	<i>Eaux de Spa.</i>					
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.	2,220 00	"	"	"	22,220 00
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.	20,000 00	"	"	"	
	CHAPITRE IX.					
UNIQ.	Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, l'une à St-Hubert, et l'autre à Tongres	"	20,000	20,000	"	20,000 00
	CHAPITRE X.					
	<i>École de médecine vétérinaire, etc.</i>					
1	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat. — Jury d'examen.	153,500 00	"	"	"	177,500 00
2	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles	24,000 00	"	"	"	
	CHAPITRE XI.					
	<i>Fonds d'agriculture.</i>					
UNIQ.	Encouragement à l'agriculture.	393,000 00	"	"	"	393,000 00
	CHAPITRE XII.					
	<i>Milice.</i>					
UNIQ.	Frais d'impression des listes alphabétiques.	1,600 00	"	"	"	1,600 00
	CHAPITRE XIII.					
	<i>Garde civique.</i>					
UNIQ.	Frais de voyage de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major; achat, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique	20,000 00	"	"	"	20,000 00
	A reporter.	2,192,255 20	70,000	34,050	94,902 75	2,262,255 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DEPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.			
	Report. . . . fr.	1,397,935 20	5,000	"	"	1,402,935 20
	"	100,000 00	"	"	"	150,000 00
	"	"	50,000	"	"	
	CHAPITRE VI.					
1	Service de santé	27,000 00	"	"	"	45,000 00
2	Académie royale de médecine.	18,000 00	"	"	"	
	"	30,000 00	"	"	"	30,000 00
	"	2,220 00	"	"	"	22,220 00
	"	20,000 00	"	"	"	
	"	"	20,000	"	"	20,000 00
	"	153,500 00	"	"	"	177,500 00
	"	24,000 00	"	"	"	
	"	393,000 00	"	"	"	393,000 00
	"	1,600 00	"	"	"	1,600 00
	"	20,000 00	"	"	"	20,000 00
	A reporter. . . . fr.	2,187,255 20	75,000	"	"	2,262,255 20

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		MAJORATIONS	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires			
	Report.	2,192,255 20	70,000	34,050	94,902 75	2,262,255 20
	CHAPITRE XIV.					
	<i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>					
UNIQ.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage	5,000 00	"	"	"	5,000 00
	CHAPITRE XV.					
	<i>Légion d'honneur et croix de fer.</i>					
UNIQ.	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pension de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin	76,000 00	"	"	"	76,000 00
	CHAPITRE XVI.					
	<i>Commerce</i>					
1	Ecoles de navigation	16,000	"	"	"	
2	Chambres de Commerce	12,000 00	"	"	"	
3	Portion imputable sur l'exercice 1844 de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière.	"	65,000	"	5,000 00	
4	Frais divers et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole	45,500 00	"	"	"	
5	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ni dans l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au-delà du crédit alloué pour l'année 1844, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service.	115,000 00	"	15,000	"	388,500 00
6	Primes pour construction de navires.	40,000 00	"	"	15,000 00	
7	Pêche nationale	95,000 00	"	5,000	"	
	CHAPITRE XVII.					
	<i>INDUSTRIE.</i>					
	<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>					
1	Encouragements à l'industrie.	105,000 00	"	"	30,000 00	
2	Musée de l'industrie nationale.	40,000 00	"	"	"	
3	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6. sur les fonds provenant des droits de brevets, publications de brevets et tous frais d'administration et de délivrance de brevets (<i>Personnel et Matériel</i>)	33,000 00	"	"	"	178,000 00
	A reporter. . . . fr.	2,774,755 20	135,000	34,050	144,902 75	2,909,755 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.			
	Report.	2,187,255 20	75,000	"	"	2,262,255 20
	"	5,000 00	"	"	"	5,000 00
	"	76,000 00	"	"	"	76,000 00
	"	16,000 00	"	"	"	368,500 00
	"	12,000 00	"	"	"	
	"	"	65,000	"	"	
	"	45,500 00	"	"	"	
	"	"	"	"	"	
	"	100,000 00	"	"	15,000	233,000 00
	"	40,000 00	"	"	"	
	"	90,000 00	"	"	5,000	
	"	160,000 00	"	55,000	"	233,000 00
	"	40,000 00	"	"	"	
	"	33,000 00	"	"	"	
	A reporter	2,804,755 20	140,000	55,000	20,000	2,944,755 20

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires			
	Report.	2,774,755 20	135,000	54,050	144,902 75	2,909,755 20
	CHAPITRE XVIII.					
	INSTRUCTION PUBLIQUE.					
	<i>Enseignement supérieur.</i>					
1	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel.	621,800 00	"	15,000	"	1,581,300 00
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et dépenses du concours universitaire.	79,100 00	"	"	"	
	<i>Enseignement moyen.</i>					
3	Frais d'inspection des athénées et collèges.	7,300 00	"	"	"	
4	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage	167,100 00	"	"	"	
5	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.	5,000 00	"	"	"	
	<i>Enseignement primaire.</i>					
6	Frais d'inspection. — Frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures. — Dépenses des cours normaux. — Encouragements, subsides aux communes et secours	681,000 00	"	266,000	"	561,350 00
7	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.	20,000 00	"	"	"	
	CHAPITRE XIX.					
1	SECTION 1 ^{re} . — Lettres et sciences	185,000 00	32,000	36,000	"	
	<i>SECTION 2. — Archives du Royaume.</i>					
2	Frais d'administration (<i>Personnel</i>)	21,350 00	"	"	"	561,350 00
3	Id. (<i>Matériel</i>)	2,600 00	"	"	"	
4	Frais de publication des inventaires des archives.	4,000 00	"	"	"	
5	Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale	15,000 00	"	"	"	
6	Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande	2,400 00	"	"	"	
7	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État	3,500 00	"	"	"	
8	SECTION 3. — Beaux-arts	208,000 00	19,000	30,000	"	
9	Monument de la place des Martyrs.	2,000 00	8,000	"	"	
10	2 ^e septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon	"	12,500	"	"	
11	Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,000 00	"	"	"	
12	Subsides aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments.	56,000 00	"	"	"	
	CHAPITRE XX.					
usiq.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	18,000 00	"	"	"	18,000 00
	Totaux. . . . fr.	4,863,905 20	206,500	401,050	144,902 75	5,070,405 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DEPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		Ordinaires.	Extraordinaires.			
	Report.	2,804,755 20	140,000	55,000 00	20,000 00	2,944,755 20
	621,800 00	»	»	»	1,551,300 00
	79,100 00	»	»	»	
	7,300 00	»	»	»	
	167,100 00	»	»	»	
	5,000 00	»	»	»	
	651,000 00	»	»	30,000 00	545,350 00
	20,000 00	»	»	»	
	179,000 00	32,000	»	6,000 00	
	21,350 00	»	»	»	
	2,600 00	»	»	»	
	4,000 00	»	»	»	
	15,000 00	»	»	»	
	2,400 00	»	»	»	
	3,500 00	»	»	»	
	198,000 00	19,000	»	10,000 00	
	2,000 00	8,000	»	»	
	»	12,500	»	»	
	10,000 00	»	»	»	
	36,000 00	»	»	»	
	18,000 00	»	»	»	18,000 00
	Totaux.	4,847,905 20	211,500	55,000 00	66,000 00	5,059,405 20

60

ANNEXES.

ANNEXE A.

Récapitulation, par provinces, des subsides accordés pour l'amélioration de la voirie vicinale sur les fonds des exercices 1841, 1842 et 1843.

PROVINCES.	1841.	1842.	1843.	TOTAL POUR LES 3 EXERCICES.
Anvers	10,677 77	6,500 00	14,350 00	31,527 77
Brabant	10,777 76	9,700 00	12,200 00	32,677 76
Flandre occidentale	12,677 77	12,877 77	10,000 00	35,555 54
Flandre orientale.	9,927 77	10,442 59	10,000 00	30,370 36
Hainaut	10,500 00	12,500 00	9,000 00	32,000 00
Liège.	9,123 61	9,515 00	12,100 00	30,738 61
Limbourg.	12,277 00	12,300 00	9,000 00	33,577 00
Luxembourg	12,788 57	11,788 57	9,000 00	33,577 00
Namur.	10,500 00	9,377 77	11,500 00	31,377 77
Totaux.	99,250 25	95,001 70	97,150 00	291,401 95

ANNEXE B.

Tableau détaillé de l'emploi du crédit voté, pour 1842 et 1843, à l'article unique du chap. VI du budget du Ministère de l'Intérieur.

Service de santé et Académie royale de médecine, fr. 45,000.

1842.

NATURE DE LA DÉPENSE.	DÉPENSES	DÉPENSES	Observations.
	FAITES.	A FAIRE.	
Traitement du commissaire du service de santé et de son adjoint	6,300 00		Allocation. . fr. 45,000 00
Académie royale de médecine.	15,600 77		Dépenses faites. . 35,063 48
Subside aux commissions médicales provinciales (1,058-20).	9,523 80		Reste. . fr. 9,936 52
Subside aux sages-femmes du Luxembourg.	600 00		
Service sanitaire dans les ports d'Ostende et de Nieuport	500 00		Cette somme de fr. 9,936-52 doit servir à payer les frais de confection des médailles de la vaccine pour 1842.
Souscription à des ouvrages de médecine.	351 91		
Subsides et indemnités de frais de voyages, pour épidémies.	1,665 00		
Visite des pharmacies dans le Luxembourg.	522 00		
Total.	35,063 48		

1843.

Traitement du commissaire du service de santé et de son adjoint.	6,300 00	
Subside à l'Académie royale de médecine.	18,000 00	
Id. aux commissions médicales provinciales	9,523 80	
Id. à des sages-femmes.	900 00	
Id. pour une mission scientifique à l'étranger.	1,000 00	
Subside et indemnités de frais de voyages, pour épidémies et inspection de terrains destinés à être convertis en cimetières.	1,645 60	
Indemnité pour services rendus pendant les années, par un médecin néerlandais, à des militaires belges cantonnés sur la frontière	330 00	
Traduction d'un document médical anglais.	20 00	
A reporter.	37,719 40	

NATURE DE LA DÉPENSE.	DÉPENSES FAITES.	DÉPENSES A FAIRE.	<i>Observations.</i>
Report.	37,719 40		
Confection de sceaux pour l'Académie royale de médecine.	6,000 00		
Frais d'impression de documents relatifs au service de santé.	159 31		
Service sanitaire dans les ports d'Ostende et de Nieuport	500 00		
Secours à un ancien médecin indigent (décédé depuis).	200 00		
Total.	44,578 71		

ANNEXE C.*Compte avec la commune de Spa, relatif***Doit.**

1839.	8 novembre.	Envoi d'un mandat sur l'exercice 1839 de	fr. 20,000 00
1840.	2 mai.	Id. id. id. 1840 de	10,000 00
»	11 septembre.	Produit des intérêts des deux sommes ci-dessus	770 19
1841.	19 mai.	Envoi d'un mandat sur l'exercice 1840 de	6,817 00
»	6 août.	Produit de la vente de vieux produits à la Geronstère . .	55 85
»	30 juin.	Envoi d'un mandat sur l'exercice 1841 de.	20,000 00
»	7 id.	Produit de la vente d'objets mobiliers provenant de la maison des Tuileries.	1,340 00
»	30 octobre.	Produit de la vente de vieux plombs	98 90
1842.	18 avril.	Id. de vieux objets provenant de l'ancien hôtel des Bains et du Pouhon	997 85
»	Id.	Envoi d'un mandat sur l'exercice 1842 de	13,500 00
»	28 juin.	Remise faite par M. Oury, en restitution de la contribu- tion foncière.	93 96
»	Id.	Envoi d'un mandat sur l'exercice 1842 de	415 52
1843.	Id.	Id. id. id. 1843 de	18,000 00
»	20 novembre.	Id. id. id. id.	2,000 00
			94,089 27
Total des recettes			

à la réparation de ses monuments.

Avoir.

1841.	1 ^{er} juillet.	Dépenses détaillées dans son premier compte et approuvées par dépêche du 11 novembre 1841 fr.	32,645 74
1842.	6 novembre.	Id. deuxième compte, etc.	119,656 33
»	1 ^{er} octobre.	Intérêts de l'emprunt de fr. 50,000 à 4 p. %/o.	2,000 00
1843.	16 mars.	Intérêts de l'emprunt de fr. 7,000, à 5 p. %/o, remboursable ce jour au sieur Lohet (emp. de 27,000)	175 00
»	16 septembre.	Intérêts de l'emprunt de fr. 20,000, à 4 p. %/o.	800 00
»	1 ^{er} octobre.	Id. id. 50,000, id.	2,000 00

Total des dépenses. 157,277 07

BALANCE.

Total des dépenses au 1 ^{er} décembre 1843 fr. 157,277 07			
Id. des recettes	id.	id.	. . 94,089 27
Reste dû	id.	id.	. . <u>63,187 80</u>

JEUX DE SPA. — *Résultat des comptes,*

RECETTES.

1832—1833—1834.	Un jugement du tribunal civil de Verviers, confirmé sur appel par la cour de Liège, a décidé qu'il revenait au Gouvernement sur ces trois exercices fr.	23,027 97
1835.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets fr. 54 49 Somme fixe stipulée par le contrat 7,300 00	<u>7,354 49</u>
1836.	Id.	7,300 00
1837.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets 56 30 Somme fixe. 7,300 00	<u>7,356 30</u>
1838.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets 42,825 74 Somme fixe. 7,300 00	<u>50,125 74</u>
1839.	Id.	7,300 00
1840.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets 16,061 70 Somme fixe. 7,300 00	<u>23,361 70</u>
1841.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets 41,760 16 Somme fixe. 7,300 00	<u>49,060 16</u>
1842.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets 33,981 29 Somme fixe. 7,300 00	<u>41,281 29</u>
1843.	{ Montant des 50 p. % sur les bénéfices nets. 52,972 98 Somme fixe. 7,300 00	<u>60,272 98</u>
Total des recettes, . . . fr.		226,440 63

pendant les années 1832—1843 inclus.

DÉPENSES.

1832—1843 inclus. —	Traitement du contrôleur, fixé à fr. 1,500 l'an, pour 12 ans.	fr. 18,000 00
Id.	Indemnités aux gendarmes, suivant états.	3,280 00
Id.	Frais de police locale, fixés à fr. 400 l'an, pour 12 ans. Indemnité au juge de paix Fassin	4,800 00 785 24
1839—1843 inclus. —	Subsides à la commune de Spa, pour réparations de ses monuments, alloués par la législature	100,000 00

Total des dépenses. . . . fr. 126,865 24

BALANCE.

Total des recettes	fr. 226,440 63
Id. des dépenses	<u>126,865 24</u>
Excédent.	<u>99,575 39</u>

ANNEXE E.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.

Notes en réponse aux demandes de la section centrale.

Demande. Combien l'État perçoit-il des élèves de l'école vétérinaire ?

Réponse. Le prix annuel de la pension de chaque élève est de fr. 500.

D. Classez les élèves d'après le temps de leurs études ?

R. Les élèves sont classés ainsi qu'il suit :

1 ^{re} année	12
2 ^e "	15
3 ^e "	8
4 ^e "	11
Total	<u>46</u>

D. Combien la Belgique possède-t-elle de vétérinaires diplômés ?

R. 249.

D. Combien les terrains de l'école ont ils-coûté ?

R. La Législature a alloué de ce chef :

En 1836.	80,000
En 1837.	114,000
En 1838.	76,000
Total.	<u>270,000</u>

D. A quel chiffre s'élèvent toutes les constructions faites jusqu'à ce jour à cet établissement ?

R. La Législature a alloué pour appropriation et constructions nouvelles :

Au budget de 1836	50,000
Au budget de 1837	130,000
Total	<u>180,000</u>

D. Donnez, par année, depuis l'acquisition de Cureghem, le chiffre des dépenses et des recettes de l'école vétérinaire ?

R. Les chiffres donnés en réponse à cette question seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

D. Quelle est la quantité de terres exploitées par la ferme expérimentale de Forest ?

R. 21 hectares environ.

D. Quel est le prix de location des terres et bâtiments de la ferme ?

R. Bâtiments et 21 hectares environ, fr. 5,231-05.

D. Donnez l'inventaire des animaux de la ferme expérimentale et leur valeur ?

R. 5 chevaux, 69 bêtes à laine, 13 bêtes à cornes, 5 porcs et un âne, valeur suivant l'inventaire, fr. 14,818.

D. Donnez l'inventaire des instruments agricoles et leur valeur ?

R. Suivant l'inventaire, la valeur est fixée à fr. 4,514-84.

D. Indiquez le personnel et le chiffre du traitement ?

R. Le personnel est le même que celui de l'école vétérinaire. Il y a de plus un jardinier, un berger, un premier et un second valet de ferme et une vachère; leur solde s'élève, par jour, ensemble à fr. 9-85.

D. Donnez l'inventaire des produits récoltés? Établissez la balance des dépenses et recettes ?

R. Ces renseignements seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

ANNEXE F.

*État des sommes allouées et dépensées pour l'agriculture, pendant les années
1841, 1842 et 1843.*

NUMÉRO.	NATURE DE LA DÉPENSE.	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
		1841.	1842.	1843.
1	École vétérinaire.....	Fr. 146,210 87	Fr. 146,256 17	Fr. 137,100 31
	Jury d'examen pour la médecine vétérinaire.....	5,883 72	4,341 64	3,725 00
		152,094 59	150,597 81	140,825 31 ^(c)
2	Société d'horticulture.....	24,000 00	24,000 00	24,000 00
3	Amélioration de la race chevaline.....	240,908 59	255,188 58	255,873 91
	Fonds d'agriculture (indemnités p ^r bestiaux abattus, etc.).....	212,147 75 ^(a)	76,670 29 ^(b)	72,040 32
	Culture du mûrier.....	6,887 30	2,821 22	642 87
	Garance.....	3,271 28	7,115 56	3,005 00
	Achat à l'étranger d'animaux domestiques.....	31,559 31	30,143 66	32,079 47
	Fonds de non-valeurs. (Supplément.).....	5,946 00	•	•
	Dépenses diverses, achat d'ouvrages, souscriptions, encouragements, primes pour délits de chasse.....	7,670 01	8,831 28	5,737 21
RECAPITULATION... } N° 3 2 1		508,390 24	380,770 57	369,378 78 ^(c)
		152,094 59	150,597 81	•
		24,000 00	24,000 00	•
Total de la dépense.....		684,484 83	555,378 38	•
Somme allouée.....		685,500 00	555,500 00	393,000 00

(a) Dans cette somme sont comprises les indemnités payées ensuite de l'allocation d'un crédit supplémentaire de fr. 117,000.

(b) Un crédit supplémentaire est demandé également pour l'année 1842 et devra l'être plus tard pour l'année 1843.

(c) Les crédits disponibles sur 1843 seront absorbés par le paiement des dépenses déjà faites.

HARAS DE TERVUEREN.

Notes en réponse aux demandes de la section centrale.

Demande. Quel est le nombre des étalons du haras de Tervueren ?

Réponse. L'état est ci-après, ANNEXE H.

D. Indiquez le personnel des employés de l'administration du haras et le chiffre du traitement ?

<i>R.</i> Un inspecteur directeur fr.	3,000
Un vétérinaire	3,000
Un régisseur	2,400
Un commis aux écritures	700
Un maréchal	} 29,500
Un surveillant	
38 palefreniers et 4 élèves.	

Il y a de plus un inspecteur-général des haras, chargé de la haute surveillance, de l'inspection des stations, etc. ; il reçoit une indemnité de frais de voyage et de bureau de fr. 5,000.

D. Quel est le budget du haras ?

R. Ce budget s'élève à fr. 113,300-70. En voici les détails :

Traitement des employés	9,100 00
Solde des palefreniers.	29,500 00
Loyer des bâtiments et prairies, entretien, contribu- tions, frais généraux	15,200 00
Achat d'avoine, paille, orge, etc.	19,000 00
Harnachement	2,800 00
Ferrure des étalons et médicaments	1,800 00
Assurance contre incendie	390 70
Frais des étalons dans les stations	30,000 00
Frais de bureau	600 00
Frais de route	2,000 00
Frais divers et généraux	3,000 00
Total fr.	113,300 70

D. On désire connaître le prix de la journée pour chaque étalon : 1° lorsqu'il est placé en station ; 2° lorsqu'il reste à Tervueren ?

R. Dans le 1^{er} cas, fr. 2-91 par jour ; dans le 2^e, fr. 1-72.

ANNEXE H.

Tableaux des étalons du haras de l'État (décembre 1843).

N° D'ORDRE.	NOM DE L'ÉTALON.	RACE ET ORIGINE	TAILLE.	PAYS OU IL EST NÉ.	DATE
		PATERNELLE (a).			DE L'ENTRÉE AU HARAS.
1	<i>Goodwood</i>	Pur sang par Tottery.....	1.57	Angleterre.....	9 décembre 1834.
2	<i>Emerald</i>	Id. The Brother	1.61	Mecklembourg...	9 novembre 1835.
3	<i>Morotto</i>	Id. Partisan....	1.55	Angleterre.....	4 octobre 1836.
4	<i>Paris</i>	Id. Waterloo...	1.57	Id.	21 id.
5	<i>Abercromby</i>	Id. Advance....	1.54	Id.	21 id.
6	<i>Eclipse</i>	Id. Tarrare....	1.63	Id.	26 id.
7	<i>The Brigand</i>	Id. Emilius....	1.60	Id.	4 septemb. 1837.
8	<i>Chattenger</i>	Id. Defense....	1.57	Id.	id.
9	<i>Roi de Rome</i>	Id. Napoléon...	1.57	Id.	id.
10	<i>Forester, young little john</i> .	Id. Little John.	1.55	Id.	15 septemb. 1839.
11	<i>Maroon</i>	Id. Mulatto....	1.64	Id.	16 août 1841.
12	<i>Actéon</i>	Id. Ind Pigeon.	1.63	Belgique.....	7 février 1842.
13	<i>Seventy-Four (74)</i>	Pur sang. Memnon.....	1.61	Angleterre.....	6 août 1843.
14	<i>Red-Robin</i>	Id. non tracé. Robinhood.	1.61	Id.	9 décembre 1834.
15	<i>Chapman</i>	Pur sang. Emilius.....	1.63	Id.	9 novembre 1835.
16	<i>Grey I</i>	Id. non tracé. President..	1.56	Id.	4 septemb. 1837.
17	<i>Camillus</i>	Id. Grey-Conqueror.	1.60	Id.	16 août 1841.
18	<i>King-Crispin</i>	$\frac{7}{8}$ s. King William.....	1.65	Id.	id.
19	<i>Ebor</i>	$\frac{3}{4}$ s. Nuromencer.....	1.69	Id.	26 décembre 1834.
20	<i>Friar</i>	$\frac{3}{4}$ s. Rubens.....	1.59	Id.	26 octobre 1836.
21	<i>Sir Edmond</i>	Id. par Ebor.....	1.67	Id.	4 septemb. 1837.
22	<i>Catton</i>	Id. Catton.....	1.57	Id.	id.
23	<i>Young-Walton</i>	Id. Walton.....	1.62	Id.	5 octobre 1834.
24	<i>Minos</i>	Id. Old Monarque....	1.65	Id.	20 avril 1840.
25	<i>Sportsman</i>	Id. Old Surprise....	1.72	Id.	20 septemb. 1840.
26	<i>Grey-Hambleton</i>	Id. Old Wonderful....	1.73	Id.	16 août 1841.
27	<i>Erin</i>	Id. id.	1.60	Id.	6 août 1843.
28	<i>Merlin</i>	Id. Old Merlin.....	1.59	Id.	id.

(a) Tous ces chevaux sont de sang anglais, sauf les quatre chevaux de trait nés en Belgique.

N° D'ORDRE.	NOM DE L'ÉTALON.	RACE ET ORIGINE		TAILLE.	PAYS OU IL EST NÉ.	DATE DE L'ENTRÉE AU HARAS.	
		PATERNELLE.					
29	<i>Kwelsek (a)</i>	$\frac{1}{2}$ s.	Wellington.....	1.60	Irlande.....	7 décembre	1826.
30	<i>John Bull</i>	Id.	Brouw-King.....	1.68	Angleterre.....	9 décembre	1834.
31	<i>Gallan</i>	Id.	id.	1.66	Id.	9	id.
32	<i>Talma</i>	Id.	Guymannering.....	1.52	Mecklembourg, ... mais de pur sang anglais	9	id.
33	<i>Talisman</i>	Id.	Talma.....	1.63	Id.	9	id.
34	<i>Young Prosper</i>	Id.	Prosper.....	1.64	Id.	9	id.
35	<i>Forester</i>	Id.	id.	1.69	Angleterre.....	26 octobre	1836.
36	<i>Humber</i>	Id.	Admiral.....	1.62	Id.	26	id.
37	<i>Tricolor</i>	Id.	Polygar.....	1.61	Id.	4 septemb.	1837.
38	<i>Bay-Dinsdale</i>	Id.	Fotuntur.....	1.72	Id.	4	id.
39	<i>Luxall</i>	Id.	Surtorius.....	1.62	Id.	29 juillet	1838.
40	<i>Yallop</i>	Id.	Oldtrotting Yallop...	1.64	Id.	29	id.
41	<i>Cottage</i>	Id.	Monarque.....	1.64	Id.	29	id.
42	<i>Young-Humphrey</i>	Id.	Humphrey Clinker...	1.68	Id.	29	id.
43	<i>King William</i>	Id.	id.	1.00	Id.	5 octobre	1838.
44	<i>Shales</i>	Id.	id.	1.65	Id.	1 ^{er} mars	1839.
45	<i>Perfection</i>	Id.	Champion.....	1.69	Id.	1 ^{er}	id.
46	<i>Aide-de-camp</i>	Id.	Id.	1.71	Id.	1 ^{er} septemb.	1839.
47	<i>Beverley</i>	Id.	Id.	1.65	Id.	1 ^{er}	id.
48	<i>Priest</i>	Id.	Old Performer.....	1.62	Id.	1 ^{er}	id.
49	<i>Ambassador</i>	Id.	Negotiator.....	1.60	Id.	1 ^{er}	id.
50	<i>Negotiator</i>	Id.	id.	1.60	Id.	1 ^{er}	id.
51	<i>Monarque</i>	Id.	Old Monarque.....	1.61	Id.	Avril	1840.
52	<i>Rise</i>	Id.	Comodore.....	1.68	Id.	Septemb.	1840.
53	<i>Palmston</i>	Id.	Valuint.....	1.63	Id.		id.
54	<i>Harkaway</i>	Id.	Shales.....	1.60	Id.	16 août	1841.
55	<i>Bachelor</i>	Id.	vieux Bachelor.....	1.66	Id.	16	id.
56	<i>Grog</i>	Id.	Old Performer.....	1.71	Id.	16	id.
57	<i>Baylock</i>	Id.	Champion.....	1.68	Id.	16	id.
58	<i>Restitution</i>	Id.	Monarque.....	1.67	Id.	14 août	1842.
59	<i>Grey II</i>	Id.	Pelworth.....	1.60	Id.	4	id.
60	<i>Cottager</i>	Id.	Sherwood.....	1.64	Id.	14	id.
61	<i>Exceptor</i>	Id.	Grand Turc.....	1.66	Id.	14	id.
62	<i>Hamlet</i>	Id.	Cardinal.....	1.61	Mecklembourg ...	9 décemb.	1835.
63	<i>Generalissimo</i>	Id.	Général.....	1.57	Angleterre.....	6 août	1843.

(a) Provenant de l'ancien haras de Walferdange.

N° D'ORDRE.	NOM DE L'ÉTALON.	RACE ET ORIGINE PATERNELLE.	TAILLE.	PAYS OU IL EST NÉ.	DATE DE L'ENTRÉE AU HARAS.
64	<i>Young Eclipse</i>	½ s. Retriever.....	1.68	Angleterre.....	6 août 1843.
65	<i>Touchstone</i>	Id. Old Pretender.....	1.60	Id.	6 id.
66	<i>Traveller</i>	Id. Gros trait.....	1.60	Id.	1 ^{er} mars 1839.
67	<i>Carrier</i>	Id. id.	1.60	Belgique.....	2 avril 1841.
68	<i>Farmer</i>	Id. id.	1.60	Id.	2 id.
69	<i>Brugeois</i>	Id. id.	1.64	Id.	10 août 1841.
70	<i>Flamant</i>	Id. id.	1.61	Id.	10 id.
71	<i>Northstar</i>	Id. id.	1.62	Angleterre.....	21 mars 1842.

PÊCHE NATIONALE.

D'abord, et tout en se référant aux notes et développements imprimés à l'appui du budget, on résumera quelques faits destinés à justifier l'augmentation.

Le crédit alloué en 1842 était de fr. 80,000; mais comme les frais de service et de surveillance de la pêche se montent annuellement à . . . fr. 8,550 (a)

Il n'y a eu, de fait, à disposer que de fr. 71,450

Au moyen de cette somme il n'a pu être alloué pour armements à la pêche que 86 % du montant des primes (b).

En 1843, le crédit alloué a été porté à fr. 90,000

Mais, de fait, pour ce qui concerne les armements à la pêche maritime, il est resté le même.

En effet, sur cette somme, il y avait, d'après l'intention de la Législature, une somme de fr. 10,000, spécialement affectée à l'introduction d'une industrie nouvelle, le séchage de la morue et l'exportation de la morue séchée. Ainsi, la somme disponible en 1843 pour primes et encouragements aux armements à la pêche maritime, n'est encore que de fr. 71,450

Par conséquent, s'il n'était pas augmenté, il y aurait, en 1844, la même insuffisance pour le paiement intégral des primes instituées; même, en l'allouant, on ne fera que rendre cette insuffisance moins grande, la faible somme de fr. 5,000 demandée en plus, ne pouvant pas, à beaucoup près, combler la différence, si le nombre des armements ne diminue pas. Or, il faut se garder de ce qui pourrait produire ce dernier effet.

Il résulte de ce simple aperçu que, même en allouant fr. 95,000 pour 1844, il n'y

(a) Voici le détail des frais de service et de surveillance de la pêche maritime :

1° Indemnités des commissions spéciales de pêche d'Ostende, d'Anvers, de Bruges, et de Nieuport	fr. 2,000 00
2° Indemnités de déplacement, etc., d'un inspecteur-général de la pêche maritime	1,200 00
3° Indemnité des experts visiteurs des produits de la pêche maritime	3,250 00
4° Indemnités allouées aux consuls belges à Flessingue, à Leith et à Zerwick (iles Schetland), pour surveillance de la pêche	2,100 00
	<u>fr. 8,550 00</u>

(b) Voici le relevé des primes existantes aux termes des règlements en vigueur :

Grande pêche du hareng, par armement	fr. 1,800 00
(Arrêtés royaux des 27 février 1840 et 22 août 1841.)	
Petite pêche du hareng, par armement	400 00
(Arrêté royal du 5 juin 1841.)	
Pêche d'hiver de la morue, par armement	1,400 00
(Arrêtés royaux des 27 février 1840 et 22 août 1841.)	
Pêche d'été de la morue, par armement	529 10
(Arrêté royal du 27 février 1840.)	
Grande pêche de marée, par armement	800 00
(Arrêtés royaux des 27 février 1840 et 7 avril 1842.)	
Petite pêche de marée, par armement	200 00
(Arrêté royal du 21 avril 1842.)	

aura encore, de fait, que fr. 76,450 d'affectés aux primes et encouragements dont il s'agit, ce qui n'a certes rien d'exagéré, eu égard à l'importance de l'industrie de la pêche maritime.

Du reste, il est à remarquer que, par l'arrêté royal du 21 avril 1842, les encouragements dont il s'agit ont été étendus à la pêche dite : *Petite pêche de marée*, qui s'exerce à Blankenberghe, à Heyst, à la Panne (commune d'Adinkerke), etc., localités qui, jusque là, n'avaient eu aucune part à ces encouragements.

Or, dès 1842, mais principalement à partir de 1843, ces encouragements sont venus rendre de plus en plus insuffisant le crédit alloué pour la pêche. En 1842, pour une saison de 4 mois de pêche réelle, ils ont entraîné une dépense de fr. 5,608-59.

Une autre circonstance qui a eu et qui doit avoir encore pour effet de réduire le fonds affecté au paiement des primes, c'est la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement, pour provoquer l'institution de caisses de prévoyance dans ces localités, de prélever sur le crédit de la pêche une certaine somme destinée à servir de premier fond à ces caisses.

Ainsi, de ce chef, on a alloué aux caisses de Blankenberghe et de Heyst, une somme de fr. 4,500, ce qui a eu le double résultat de donner naissance à ces utiles institutions et d'y attacher comme conditions, des garanties et des dispositions très efficaces.

Il reste encore à doter de pareilles institutions quelques localités, notamment celles de la Panne et de Nieuport.

Le surplus du crédit (fr. 10,000) est, comme on l'a dit plus haut, spécialement destiné, à provoquer l'établissement dans le pays d'une industrie nouvelle.

Or, sur la foi des encouragements promis, cette nouvelle branche d'industrie et de commerce s'est introduite dans le pays, et il faut se garder de l'arrêter par le retrait subit de ces encouragements.

A la faveur de ceux-ci, un établissement s'est formé à Ostende; déjà, cette année, il a expédié un chargement de ses produits à Gibraltar, à Alger et aux îles Baléares.

Le séchage de la morue fournit un débouché aux produits surabondants de la pêche de la morue; il soutient les prix de cette pêche et peut avoir pour effet de faire remplacer, du moins en partie, dans la consommation du pays, les quantités considérables de stockvisch que nous tirons du dehors et de substituer ainsi les produits d'une industrie nationale à ceux d'une industrie étrangère.

L'exportation de la morue séchée est d'ailleurs une branche de commerce fructueuse et surtout favorable à nos relations avec les États que baigne la Méditerranée.

On le répète, il est d'autant plus opportun d'accorder la faible augmentation de crédit demandée que, de fait, cette augmentation est balancée par une réduction égale sur un autre article du chap. XVI du budget, et qu'ainsi, en réalité, il n'y a pas accroissement de dépense. On veut assurer le progrès et la prospérité de la pêche maritime et d'une nouvelle branche de commerce et d'industrie (le séchage de la morue et l'exportation de la morue séchée).

Certes, pour un tel résultat, un crédit total de fr. 95,000 est bien modéré. — En France, on consacre annuellement un crédit de fr. 4,000,000 à l'encouragement de la pêche maritime.

Il reste à donner un aperçu de la situation de cette industrie en Belgique.

Quant à la pêche de la morue, c'est une industrie définitivement acquise au pays.

Sa situation est prospère, puisque ses produits dépassent désormais de beaucoup les besoins de la consommation, à tel point qu'il a fallu songer à doter le pays d'un corollaire important de la branche principale, c'est-à-dire du séchage de ce poisson et de l'exportation de la morue séchée.

C'est dans ce but que l'arrêté royal du 20 juin 1843 a institué provisoirement une

prime de fr. 10 par quintal métrique (100 kilog.) de morue séchée en Belgique et réexportée du royaume par mer. Il a autorisé, en outre, l'allocation d'un encouragement pécuniaire qui ne pourra excéder fr. 2,500 par établissement, à ceux qui auront formé en Belgique, les deux premiers établissements propres à sécher mille tonnes au moins de morue en une saison de pêche, le tout avec limite de la dépense annuelle à fr. 10,000.

On a vu plus haut qu'un établissement de ce genre s'est déjà formé dans le pays, que des exportations de ses produits ont eu lieu et que l'on attend d'heureux résultats de l'implantation de cette nouvelle source d'activité et de développement pour la pêche nationale.

En ce qui concerne la grande pêche du hareng, c'est-à-dire de celui qui est destiné à être salé et mis en caque, on ne peut pas dire qu'elle soit en progrès, sous le rapport de la quantité produite.

Cette espèce de pêche est à peu près stationnaire en Belgique.

Un des principaux motifs de cet état de choses, c'est que cette industrie nécessite de grands frais de la part de ceux qui s'y livrent.

Par exemple : la première mise dehors pour l'armement d'un navire à la pêche du hareng, est estimée s'élever à environ fr. 10,000, non compris la valeur du navire.

Les ustensiles et appareils de pêche donnent lieu également à des dépenses qui doivent se renouveler assez fréquemment.

Encore si la prime de fr. 1,800 par armement, établie temporairement pour cette espèce de pêche, par l'arrêté royal du 22 août 1841, pouvait être accordée intégralement à ceux qui s'y adonnent, il est probable que les armateurs, se trouvant par là plus largement indemnisés de leurs avances, se verraient induits à exercer cette intéressante branche d'industrie sur une plus vaste échelle.

Ce résultat serait d'autant plus désirable que déjà, sous le rapport de la qualité, le hareng pris et préparé par nos pêcheurs n'a rien à craindre de la comparaison avec les meilleurs produits similaires de la pêche étrangère.

Mais au lieu de fr. 1,800, par armement, il n'a pu être accordé en 1843, pour le hareng pêché en 1842, que fr. 1,383 par armement, c'est-à-dire 86 %.

Un tel état de choses n'est certes pas de nature à faire prendre de l'extension à cette espèce de pêche dans le pays.

Il est cependant fortement à souhaiter que, sous ce rapport aussi, la Belgique parvienne, pour le moins, à subvenir aux besoins de sa consommation.

L'allocation intégrale de la prime concourrait, sans doute, beaucoup à amener ce résultat.

Quant à la grande pêche de marée, dite *hoekwantvischery*, aucune opération n'a eu lieu en 1841, avec concours de la prime, qui était, pour ladite année, de fr. 529-10 par armement.

Cette prime a été portée temporairement à fr. 800, aux termes de l'arrêté royal du 7 avril 1842.

Aussi y a-t-il eu cinq armements pour cette espèce de pêche en 1842.

La prime précitée, par les motifs déjà développés, n'a pu être accordée de ce chef que jusqu'à concurrence de fr. 614-66 par armement, au lieu de fr. 800.

On ne parle pas de la grande pêche de marée, autre que celle dite *hoekwantvischery*.

Cette espèce de pêche qui se fait au chalut ou filet traînant, est fort usitée en Belgique, mais elle ne jouit et n'a besoin de jouir d'aucun encouragement pécuniaire.

La pêche à l'hameçon, dite *hoekwantvischery*, a été encouragée comme industrie

nouvelle à introduire dans le pays, et comme donnant les produits les plus estimés, mais aussi les moins abondants, en poissons frais.

En ce qui concerne la petite pêche de marée, celle qui s'exerce principalement à Blankenberghe, à Heyst, à la Panne, etc., en faveur de laquelle il n'existait point encore d'encouragements en 1841, elle se trouve aujourd'hui organisée sur des bases solides, grâce à l'arrêté royal du 21 avril 1842, qui a institué une prime annuelle de fr. 200 par chaloupe se livrant à cette espèce de pêche.

Aussi a-t-elle été exercée par 73 chaloupes qui ont obtenu une demi-prime chacune, pour leurs opérations pendant le dernier semestre de 1842, c'est-à-dire, comme il est dit plus haut, pour 4 mois de pêche réelle.

Cependant cette prime n'a pu également être distribuée qu'à raison de fr. 153-66 par chaloupe (fr. 76-83 pour la demi-prime), au lieu de fr. 200, toujours pour cause d'insuffisance de l'allocation au budget.

Il importe de remarquer que cette prime de fr. 200 se répartit ainsi qu'il suit : $\frac{1}{3}$ pour l'armateur, $\frac{1}{3}$ pour l'équipage et $\frac{1}{3}$ pour la caisse de prévoyance.

Ainsi, au moyen de cette modeste rémunération, on stimule, d'une part, l'activité des armateurs, on contribue à encourager une classe d'hommes qui se livrent toute l'année à un labeur plein de fatigues et de dangers, et, d'un autre côté, par la fondation de caisses de prévoyance, on fait contracter à des pêcheurs dont les mœurs sont généralement assez rudes et sans règle, des habitudes d'ordre et d'économie.

En résumé, la pêche de la morue est en progrès.

Depuis plusieurs années ses produits, sous le rapport de la quantité, vont au delà des besoins du pays.

Sous le rapport de la qualité, ils égalent au moins ceux des pays voisins, car on s'adonne de plus en plus en Belgique à la pêche d'hiver de la morue du Doggersbanck, de préférence à celle de Feroë et d'Islande dont les produits sont inférieurs, et cela grâce à la prime différentielle de fr. 1,400 par armement allouée temporairement à la première, aux termes de l'arrêté royal du 22 août 1841, tandis que pour celle d'été du Doggersbanck, ainsi que pour celle de Feroë et d'Islande, la prime n'est que de fr. 529-10 par armement.

Quant à la grande et à la petite pêche du hareng, elles offrent également d'excellents résultats sous le rapport de la qualité, mais elles sont jusqu'à présent stationnaires, en ce qui concerne la quantité des produits.

On a vu plus haut les motifs de cet état de choses.

La grande pêche de marée (*hoekwantvisschery*) a commencé à prendre quelque développement.

La petite pêche de marée est en progrès; elle paraît être appelée à prendre plus d'extension encore par la suite, à la faveur des encouragements existants.

Des caisses de prévoyance sont instituées, d'autres le seront bientôt, dans l'intérêt d'une classe intéressante de la population.

Enfin, par le séchage de la morue et par suite de l'exportation de ce poisson séché, le pays est doté d'une nouvelle branche d'industrie et de commerce.

Eu égard à tout ce qui précède, il est vivement à désirer, on le concevra facilement, que la faible augmentation demandée soit accordée.

En définitive, voici le relevé du produit général de la grande pêche nationale en Belgique, en 1842.

PÊCHE DE LA MORUE.

PORTS D'ARMEMENT.	PÊCHE D'ÉTÉ.		PÊCHE D'HIVER.	<i>Observations.</i>
	DOGGERSBANCK.	FEROE ET ISLAND	DOGGERSBANCK.	
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	
Ostende	11,742	1,257	184	
Nieuport	30	1,837	346	
Anvers	1,165	»	189½	
Totaux	12,937	2,634	719½	

PÊCHE DU HARENG.

PORTS D'ARMEMENT.	GRANDE PÊCHE.	PETITE PÊCHE.	<i>Observations.</i>
	HARENGS SALÉS.	HARENGS BRAILLÉS.	
	Tonnes.	Tonnes.	
Ostende	523	124	
Nieuport	57	»	
Anvers	226½	»	
Totaux	806½	124	

En 1843, la pêche de la morue a été très abondante.

Jusqu'au commencement d'octobre dernier, et seulement en ce qui concerne le port d'Ostende, 92 chaloupes se sont livrées, tant à la pêche du Doggersbanck qu'à celle de Feroë et d'Islande.

Ces 92 chaloupes, à la suite de 232 voyages et dans l'espace de 5 mois seulement, ont rapporté 13,938 tonnes de morue salée dont 12,392 tonnes de la pêche du Doggersbanck, et 1,546 de celle de Feroë.

Dans ce nombre ne sont naturellement pas compris les produits de la pêche d'hiver au Doggersbanck, laquelle ne s'exerce que pendant les mois de décembre, janvier, février et mars.

On peut donc regarder ces résultats comme très satisfaisants.

Ils sont supérieurs à ceux de la pêche de 1842 et suffisent déjà, presque à eux seuls, aux besoins de la consommation du pays.

Voici le relevé des bâtiments de pêche existants dans les différents ports de la Belgique au 31 décembre 1842 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES D'ÉQUIPAGE.	Observations.
Adinkerke	7	89	43	Trois de ces bâtiments ont chômé une partie de l'an- née.
Anvers.	7	"	"	
Blankenberghe.	50	994	250	
Bruges.	3	90	13	
Heyst	14	259	70	
Nieuport.	10	304	59	
Ostende	104	3,443	616	
Totaux.	195	5,179	1,051	

Mouvement et produit des armements à la pêche de la morue du port d'Ostende.

ANNÉES.	NOMBRE DE		NOMBRE DE TONNES DE MORUE ET ABATTIS.			PRODUIT brut DE VENTE.	PRIX MOYEN PAR TONNE.		COUT des tonnes et sel à déduire du produit brut	RESTE en produit BRUT.	MOYENNE par bateau sur ce RESTE.
	bateaux.	voyages.	Doggers- banck.	Feroë et Islande.	TOTAL.		Doggers- banck.	Feroë.			
						Fr.	Fr. c.	Frs c'	Fr.	Fr.	Fr.
1832	58	119	5,233	"	5,233	236,600	45 25	"	37,939	198,661	3,425
1833	68	136	5,423	1,712	7,135	260,400	37 75	32 00	51,734	208,666	3,068
1834	72	141	3,918	2,030	5,948	271,000	48 00	41 00	43,122	227,878	3,165
1835	75	129	4,083	2,796	6,879	299,400	46 00	40 00	49,868	249,532	3,327
1836	75	139	3,811	3,669	7,480	262,500	38 00	32 00	54,230	208,270	2,777
1837	77	132	3,747	4,420	8,167	317,200	42 25	36 00	59,211	257,989	3,350
1838	82	144	3,774	5,854	9,628	317,200	41 50	36 50	71,282	299,918	3,657
1839	85	159	5,016	6,670	11,686	399,000	37 00	32 00	84,723	314,277	3,741
1840	91	212	8,181	4,279	12,460	397,400	33 50	28 50	90,335	307,065	3,374
1841	93	225	8,272	7,182	15,454	449,700	32 50	25 00	112,041	337,649	3,630
1842	92	239	11,906	1,257	13,163	417,390	32 25	26 00	95,431	321,959	3,499

CHAPITRE XVI, ART. 1^{er}.

EMPLOI DES FONDS.

LITT. A.

La section centrale charge son rapporteur de demander un état de l'emploi fait du crédit alloué aux trois Litteras de cet article.

R. Traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie.	fr. 2,500 00
Subside à la compagnie belge de colonisation pour recueillir des renseignements et acquérir des objets relatifs à l'industrie.	1,000 00
Missions industrielles et inspection d'établissements pour l'exécution de la loi du 29 mars 1841, relative aux machines et ustensiles inconnus en Belgique, et l'arrêté royal du 31 janvier 1824, concernant les établissements dangereux et insalubres.	2,130 20
Achat de métiers et ustensiles perfectionnés.	7,626 89
Au comité central de salubrité publique, à Bruxelles, pour frais d'inspection d'établissements industriels.	1,000 00
Au conseil de salubrité publique, à Liège, pour frais d'inspection d'établissements industriels.	300 00
Au sieur Tréfois, pour soutenir son industrie.	200 00
Pour l'impression de brochures et l'achat d'ouvrages concernant la condition des jeunes ouvriers.	555 00
Pour l'impression d'un recueil des dispositions relatives aux établissements dangereux et insalubres.	160 00
Pour divers imprimés relatifs à l'enquête sur le travail des enfants dans les manufactures.	320 00
Pour achat d'ouvrages relatifs à l'industrie.	190 40
Pour frais de déplacement d'un tisserand-instructeur.	250 00
Total.	fr. 16,232 49

LITT. B.

Voir le relevé ci-joint Annexe J^{bis}.

LITT. C.

A la députation permanente de la Flandre occidentale, pour venir en aide aux classes ouvrières nécessiteuses	fr. 30,000 00
A la députation permanente de la Flandre orientale (même destination).	30,000 00
A la députation permanente du Hainaut (même destination).	8,000 00
A la députation permanente du Brabant (même destination)	2,000 00
Subsides à des écoles-manufactures (a).	10,000 00
Pour frais de déplacement d'un maître-tisserand.	200 00
Total.	fr. 80,200 00

(a) Cette somme a été ajoutée à celle de fr. 20,000 Litt. B.

Voici un aperçu de l'emploi des sommes qui ont été allouées aux députations des provinces :

1° *Flandre occidentale.* — Des subsides sont alloués aux communes pour être employés à donner du travail aux fileuses et aux tisserands, à distribuer des métiers et à perfectionner les procédés de fabrication.

2° *Flandre orientale.* — La somme est employée à répandre des ustensiles perfectionnés pour améliorer les procédés mécaniques et à établir des ateliers de perfectionnement pour exercer les tisserands au tissage des toiles à la navette volante.

3° *Dans le Hainaut et dans le Brabant.* — Les subsides ont reçu une destination analogue.

RÉCAPITULATION.

<i>Litt. A.</i> Somme allouée	fr. 30,000 00
Somme dépensée.	16,232 49
	Reste 13,767 51
<i>Litt. B.</i> Somme allouée	20,000 00
Somme dépensée	20,000 00
	Reste. »
<i>Litt. C.</i> Somme allouée.	85,000 00
Somme dépensée.	80,200 00
	Reste. 4,800 00

Nota. Une partie des reliquats *Litt. A* et *C* a une destination arrêtée, mais les comptes n'ont pas encore été transmis pour être liquidés ; on se propose d'employer le restant en subsides supplémentaires aux députations des provinces pour secourir les classes nécessiteuses et distribuer des métiers et ustensiles perfectionnés.

Eta de repartition d'une somme de fr. 30,000 allouée au budget de 1843, en faveur d'écoles-manufactures.

COMMUNES.	DESTINATION DES SUBSIDES ACCORDÉS EN FAVEUR D'ÉCOLES-MANUFACTURES.	MONTANT DU SUBSIDE.
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
Alveringhen	Pour aider à y introduire la fabrication des gants de peau	150 00
Bruges	» frais de réparation au dortoir	600 00
Blankenberghe	» le soutien de l'école	300 00
Courtray	» Id.	500 00
Cachtem	» donner de l'extension à l'école	150 00
Ledeghem	» l'agrandissement de l'école	300 00
Ooteghem	En faveur de l'école	200 00
Oedelem	Pour aider à y introduire la fabrication des gants de peau	400 00
Poperinghe	» donner de l'extension à l'école	500 00
Warneton	» l'ameublement de l'école	300 00
Oostroosebeke	» aider à compléter l'organisation de l'école.	150 00
Thielt	» aider à y introduire la fabrication de la dentelle et des gants de peau	300 00
Thielt (Schuyffers-Capelle).	» aider à l'établissement d'un atelier de fabrication de dentelles	200 00
Ardoye	» aider à y introduire la fabrication des gants de peau	300 00
Zarren	» aider à compléter l'organisation de l'école.	500 00
Clercken	» aider à donner de l'extension à l'école. .	450 00
Ingoyghem	» aider à fonder une école manufacturière de dentelles	200 00
A reporter		5,500 00

COMMUNES.	DESTINATION DES SUBSIDES ACCORDÉS EN FAVEUR D'ÉCOLES-MANUFACTURES.	MONTANT DU SUBSIDE.
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
	Report	5,500 00
Assenede	Pour aider à ériger une école	400 00
Burst.	» aider à subvenir aux frais d'achèvement d'un bâtiment	800 00
Calcken	» l'établissement d'une école	400 00
Cruyshautem.	» donner de l'extension à l'école	1,000 00
Denderwindeke	» aider à compléter l'organisation de l'école.	450 00
Ertvelde	» aider à instituer une école manufacturière.	300 00
Erpe.	» aider à compléter l'organisation de l'école.	700 00
Étichove.	» aider à fonder une école manufacturière.	700 00
Heusden	» aider à l'achèvement de l'école	200 00
Loochristy	» aider à établir une école manufacturière.	1,500 00
Melle	» donner de l'extension à l'école	700 00
Nazareth.	» compléter l'organisation de l'école	1,000 00
Nederbrakel	» donner de l'extension à l'école	100 00
Syngem	» aider à compléter l'organisation de l'école.	816 67
Wynkel	» aider à l'établissement d'une école manu- facturière	1,000 00
Stekene	» aider à ériger une école de travail	300 00
Beveren	» compléter l'organisation d'un atelier de charité	2,000 00
Boucles-St-Denis	» aider à établir une école manufacturière.	500 00
Velsique-Ruddershove	Id.	600 00
Paricke	» aider à donner de l'extension à 2 écoles.	400 00
Lede.	» l'établissement d'une école manufacturière.	1,200 00
Berchem.	» aider à donner de l'extension à l'école. . .	100 00
Waerschoot	» être employé en faveur de l'école manu- facturière	100 00
Moerzeke	» aider à donner de l'extension à l'école. . .	400 00
	A reporter. . .	21,166 67

COMMUNES.	DESTINATION DES SUBSIDES ACCORDÉS EN FAVEUR D'ÉCOLES-MANUFACTURES.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report	21,166 67
Oost-Acker	Pour aider à l'établissement d'une école manufacturière	250 00
Santbergen	» donner de l'extension à l'école manufacturière	250 00
	Total.	21,666 67

PROVINCE DE HAINAUT.

Tournay | Extension à donner à l'école d'arts et métiers. . . (a) 3,333 33

PROVINCE DE LIÈGE.

Verviers	Pour le soutien de l'école des ouvriers et artisans.	(b) 2,000 00
		27,000 00
	Reste une somme de qui a une destination arrêtée et qui ne tardera pas à être liquidée.	3,000 00

(a) Cette somme forme le 2^e tiers du subside de fr. 10,000, accordé par arrêté royal du 15 juillet 1842.

(b) Subside annuel accordé par arrêté royal du 15 septembre 1840.